

SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS

20 bis rue René Dumont

ZA 2 allée de Bertoire

13 410 Lambesc

DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT POUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

(En application du 1° de l'articles R.122-5 du Code de l'Environnement)

*Compléments apportés suite à la demande de pièces complémentaires
de la DDTM (courrier du 27/04/2026)*

**Commune de Lambesc (13)
Lieu-dit "Roquerousse"**

Juillet 2026

La société **SILVERSUN** souhaite obtenir un permis de construire concernant une centrale photovoltaïque située au lieu-dit "Roquerousse" sur la commune de Lambesc, dans le département des Bouches-du-Rhône.



Les projets soumis à permis de construire sont définis par les articles R.421-1 à R.421-12 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, depuis le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3 MWc sont soumis à délivrance d'un permis de construire.

En outre, on rappelle qu'un permis de construire est nécessaire pour les constructions nouvelles générant une surface de plancher supérieure à 20 m².

Dans le cadre du projet, la centrale photovoltaïque aura une puissance installée de 9,8 MWc et la surface des postes techniques (poste de livraison et poste de transformation) dépasse le seuil défini (d'environ 119 m²). Le projet nécessite donc une demande de permis de construire.

Pour rappel un permis de construire a été déposée le 2 mars 2023 pour lequel il a obtenu un arrêté délivré le 17 septembre 2024 par le préfet des Bouches du Rhône. De même, une demande de défrichement en lien avec le permis de construire a été déposée et une autorisation de défrichement a été délivrée le 6 septembre 2024.

Dans le cadre des modifications du projet présentées dans cette étude d'impact actualisée, un permis de construire modificatif est déposé.

Précisons que le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 et le décret n°2022-1688 du 29 décembre 2022 sont venus modifier le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ainsi que le contenu des études d'impact fixé à l'article R.122-5 de ce même Code.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à ce permis de construire, la réglementation impose que soit réalisé **un résumé non technique** pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément au Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le Résumé Non Technique de l'étude d'impact environnementale actualisée relative au projet de centrale photovoltaïque de Roquerousse, sur la commune de Lambesc, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Roquerousse » sur le territoire de la commune de Lambesc (Bouches-du-Rhône) a d'ores-et-déjà fait l'objet – sur la base notamment d'une étude d'impact initiale établie en 2023 par le bureau d'études VERDI et d'une enquête publique organisée entre le 28 juin 2024 et le 29 juillet 2024 – d'une autorisation de défrichement n°DEF-23-112-050 délivrée le 6 septembre 2024 par le préfet des Bouches-du-Rhône et d'un arrêté de permis de construire n° PC 013 050 23 M0010 délivré le 17 septembre 2024 par le préfet des Bouches du Rhône également.

Le projet a, postérieurement à la réalisation de l'étude d'impact et à l'obtention des autorisations mentionnées ci-dessus, fait l'objet de plusieurs modifications, avec notamment une réduction de l'emprise au sol du projet passant de 10,1 hectares à 7,9 hectares de surface clôturée, une réduction du nombre de panneaux solaires de 20 300 à 14 580 panneaux, la réalisation d'une piste périmétrique complémentaire pour optimiser la défense de la forêt contre les incendies et l'ajout d'ouvrages de rétention d'eau pour optimiser également la gestion des eaux pluviales lors des fortes pluies.

Ces modifications rendent nécessaires l'obtention des autorisations suivantes : un arrêté de permis de construire modificatif, un arrêté modificatif de l'autorisation de défrichement d'ores-et-déjà obtenue et une décision de non-opposition à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il apparaît par ailleurs, comme cela était fléché dans les arrêtés de permis de construire et d'autorisation de défrichement précités et au vu du cadre légal et réglementaire le plus récent (*cf.* notamment la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 et le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 sur la biodiversité), qu'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées est également nécessaire pour le projet.

Dès lors, afin de démontrer la maîtrise environnementale des ajustements envisagés, d'assurer la meilleure information des services instructeurs concernés et du public, de prendre en compte les évolutions du cadre légal et réglementaire applicable intervenues depuis 2024 et de donner sa pleine mesure au caractère itératif du processus d'évaluation environnementale prévu à l'article L. 122-1, III du code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage a souhaité procéder à l'actualisation de l'étude d'impact initiale du projet datant de 2023.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage a notamment souhaité – sur la base du travail réalisé par de nouveaux experts (en l'occurrence la société GEOENVIRONNEMENT pour l'étude d'impact actualisée dans son ensemble et la société FoxConsulting pour le volet naturel spécifique de l'étude d'impact actualisée) – renouveler intégralement les inventaires faune/flore réalisés pour le projet, en vue de compléter de manière autonome les inventaires initialement réalisés entre avril 2021 et mai 2022 afin d'assurer, sans aucune discussion possible, le respect des nouvelles dispositions de l'article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixant à cinq ans, en principe, la durée de validité des inventaires.

L'objet du présent document est ainsi, en synthèse, d'assurer l'actualisation de l'étude d'impact du projet parc photovoltaïque au lieu-dit « Roquerousse », dans le cadre prévu pour ce faire par l'article L. 122-1-1, III. du code de l'environnement, selon lequel *« lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. (...) Sans préjudice des autres procédures applicables, les autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 donnent un nouvel avis sur l'étude d'impact ainsi actualisée, dans le cadre de l'autorisation sollicitée. L'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, sauf si des dispositions particulières en disposent autrement. »*.

A cet fin, les éléments ajoutés à l'étude d'impact actualisée apparaissent **bleus**.

❖ ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement définit les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

En application du 3° du I de cet article, les projets d'ouvrages de production d'électricité sont soumis à évaluation environnementale : « 3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 ».

En outre, l'article R.414-22 précise que « L'évaluation environnementale mentionnée au 1° et au 3° du I de l'article R. 414-19 et le document d'incidences mentionné au 2° du I du même article tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ».

Interceptant la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour" (FR9310069), le projet de centrale photovoltaïque est soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 200.

❖ DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Le principe de protection des espèces et de l'interdiction de destruction des spécimens est fixé à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.

Malgré les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place, des impacts résiduels non négligeables persistent pour destruction d'habitat favorable de ces espèces protégées.

Le projet de parc photovoltaïque de Lambesc nécessite donc une demande de dérogation au titre des espèces protégées qui sera déposé parallèlement.

❖ RÉGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

Au titre de la "Loi sur l'Eau" (IOTA) - [nomenclature disponible à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement], certaines installations, ouvrages, travaux ou activités sont soumis à déclaration ou à demande d'autorisation.

Dès lors que le bassin versant intercepté par le projet présente une surface supérieure à 1 ha et que les eaux pluviales du site se rejettent dans le milieu naturel (cours d'eau, fossé, infiltration dans le sol, etc.), la rubrique 2.1.5.0 est concernée.

Rubrique 2.1.5.0 : "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- ✓ Supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation
- ✓ Supérieure à 1 hectare, mais inférieure à 20 hectares : Déclaration »

L'emprise du bassin versant drainé étant de 17,7 ha, soit inférieure à 20 ha, le régime concerné est celui de la Déclaration.

Les projets photovoltaïques au sol ne sont pas soumis à la rubrique 2.1.5.0, dans la mesure où les eaux pluviales ruissellent sur les panneaux photovoltaïques et permettent son infiltration naturellement dans le sol au pied des structures portantes. De plus, l'imperméabilisation des aménagements annexes est limitée. Toutefois, suite à l'étude hydraulique réalisée par le maître d'ouvrage à la suite de la délivrance du permis de construire, et compte tenu du fait que de la végétation sera supprimée, l'étude hydraulique conclut à la nécessité de réaliser des ouvrages hydrauliques (bassins et fossés). La réalisation de ces derniers, de fait, requiert le dépôt d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Compte tenu des caractéristiques du projet, celui-ci est concerné par la rubrique 2.1.5.0 vis-à-vis de la Loi sur l'Eau.

❖ DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément aux articles L.311-1 à L.311-4 du Code de l'Energie, les ouvrages de production d'électricité supérieurs ou égales à 50 MW doivent solliciter une autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Energie.

Les ouvrages inférieurs à ce seuil sont quant à eux automatiquement considérés comme autorisés.

|| **La puissance du projet étant de 9,8 MWc, le projet de centrale photovoltaïque n'est pas soumis à une demande d'autorisation d'exploiter.**

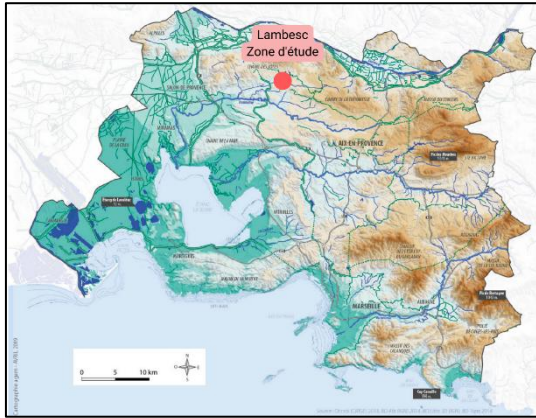


Figure 2. Localisation de Lambesc à l'échelle du département du Vaucluse (Larousse)

La commune de **Lambesc** sur laquelle s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque porté par la société **SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS**, se situe au Nord du département des Bouches-du-Rhône.

Le projet de parc photovoltaïque se situe plus précisément au Nord de Lambesc sur une friche d'un ancien délaissé ferroviaire ayant été utilisée pour la construction de la LGV jouxtant le site et est traversé par une ligne aérienne très haute tension.

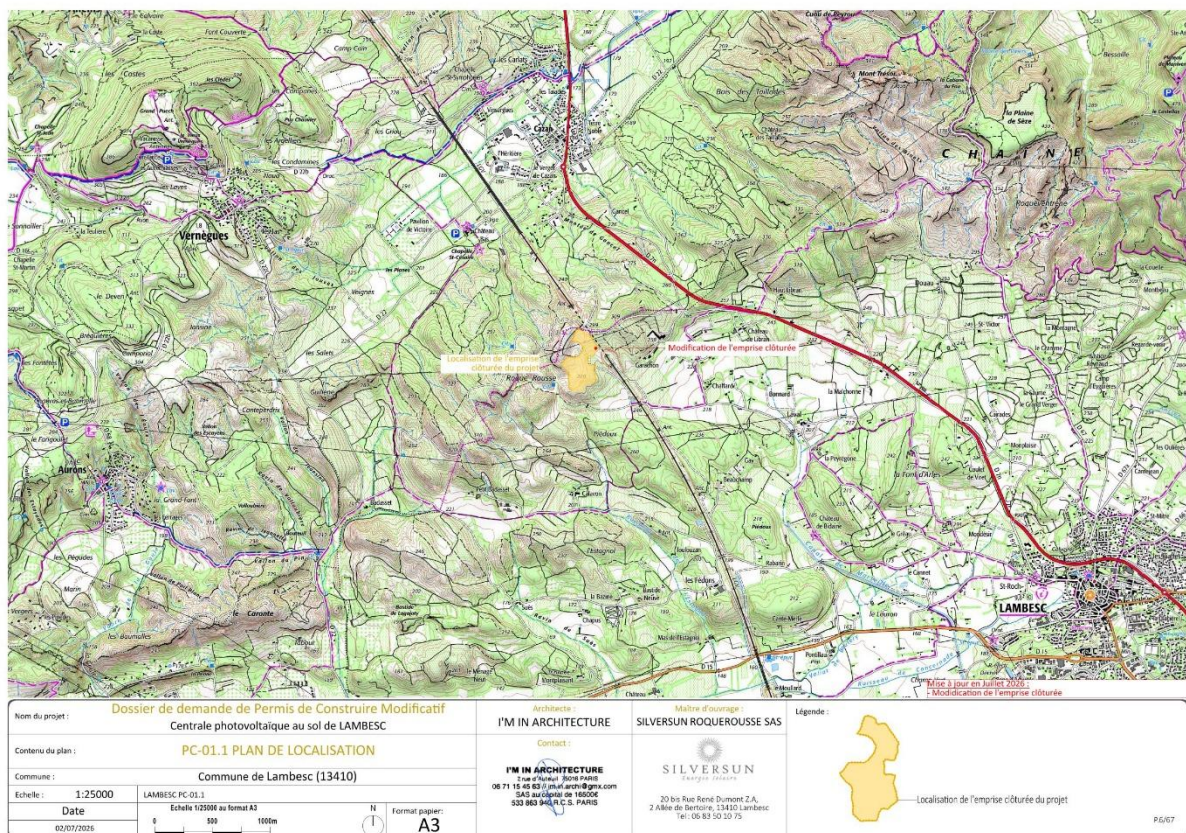


Figure 3. Localisation du projet à l'échelle locale (Silversun, 2026)

La zone d'implantation potentielle du projet est localisée à l'Ouest de la zone urbaine de Lambesc et en bordure de la commune de Vernègues. Elle s'implante plus précisément aux lieux-dits « Roque Rousse Est » et « Garachon », sur les parcelles BC 1 à 10 et BC 204, pour une emprise totale d'environ 21,1 ha.

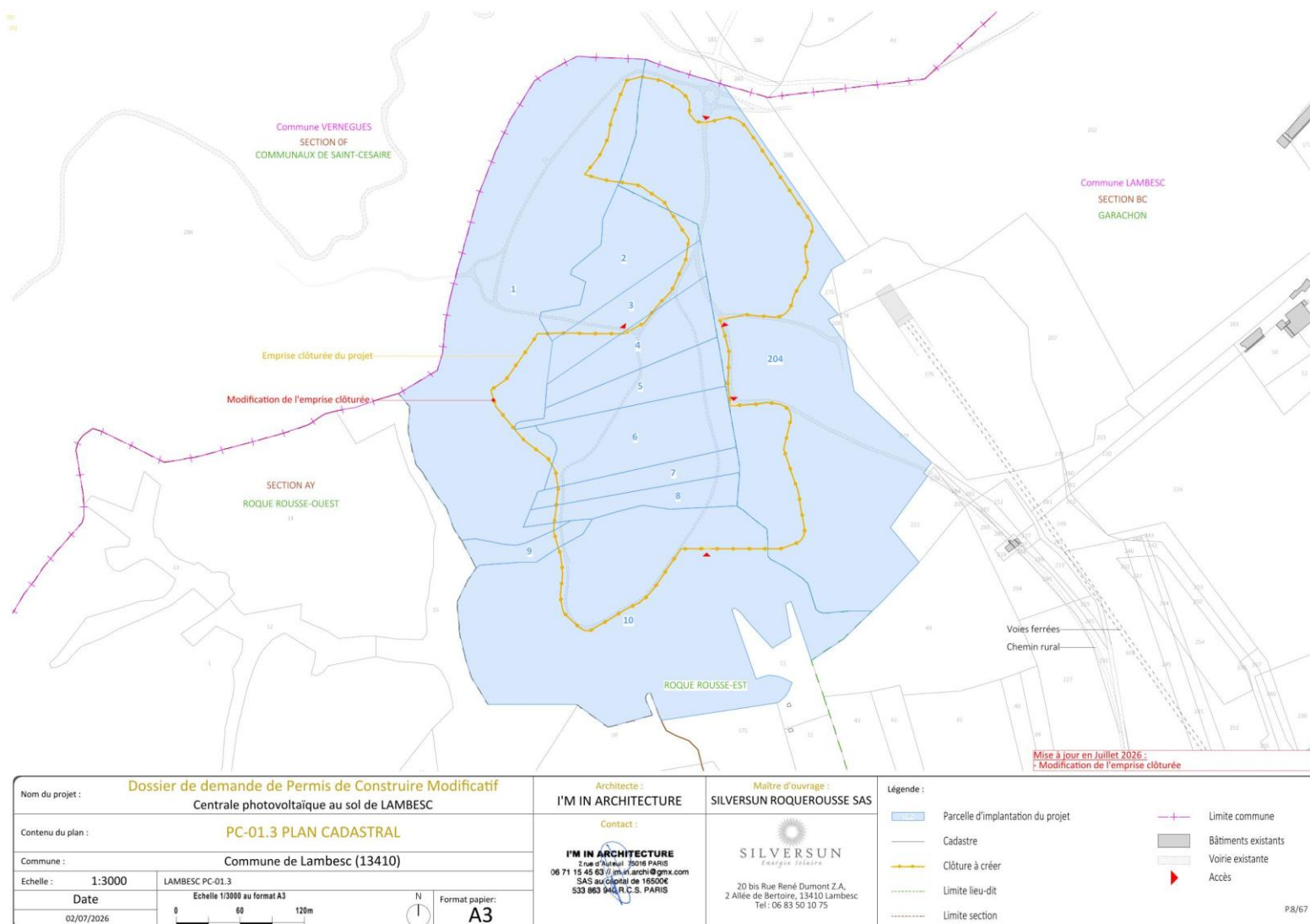


Figure 4. Plan parcellaire cadastral au droit du site de projet

Un projet de centrale photovoltaïque, notamment parce qu'il permet la production d'énergies renouvelables disponible et « gratuite », l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de CO₂, constitue un argument de poids à lui seul. Il présente également l'avantage d'être **totale**ment réversible (**démantelable**), **recyclable**, et de ne modifier que très faiblement les caractéristiques du sol puisque moins de 0,1 % de la surface d'un parc est bétonnée et que le terrassement est limité.

❖ CHOIX ALTERNATIFS RETENUS

La sélection d'un site pour l'implantation du projet photovoltaïque correspond à une démarche qui est effectuée en **différentes étapes itératives**. La recherche foncière de sites favorables (sites anthropisés et dégradés) s'articule autour d'un constat simple ; une couverture des besoins en électricité sur la Métropole Aix Marseille Provence s'avérant faible. Le siège de la société SILVERSUN ROQUEROUSSE au Nord-est de la métropole a donc encouragé le maître d'ouvrage à la recherche de sites potentiels dans un rayon de 20 km autour de ce dernier, d'autant plus que ce territoire dispose d'un ensoleillement très généreux et, d'une desserte par les infrastructures du réseau public électrique.

Toutefois, après application des enjeux environnementaux (notamment agricoles, de biodiversité, de patrimoine et de paysage) et des critères de faisabilité (d'usage, de raccordement électrique et de taille), et après contact avec les propriétaires fonciers (non favorables à l'installation d'un parc photovoltaïque), aucun des sites anthropisés et dégradés potentiels n'a été retenu.

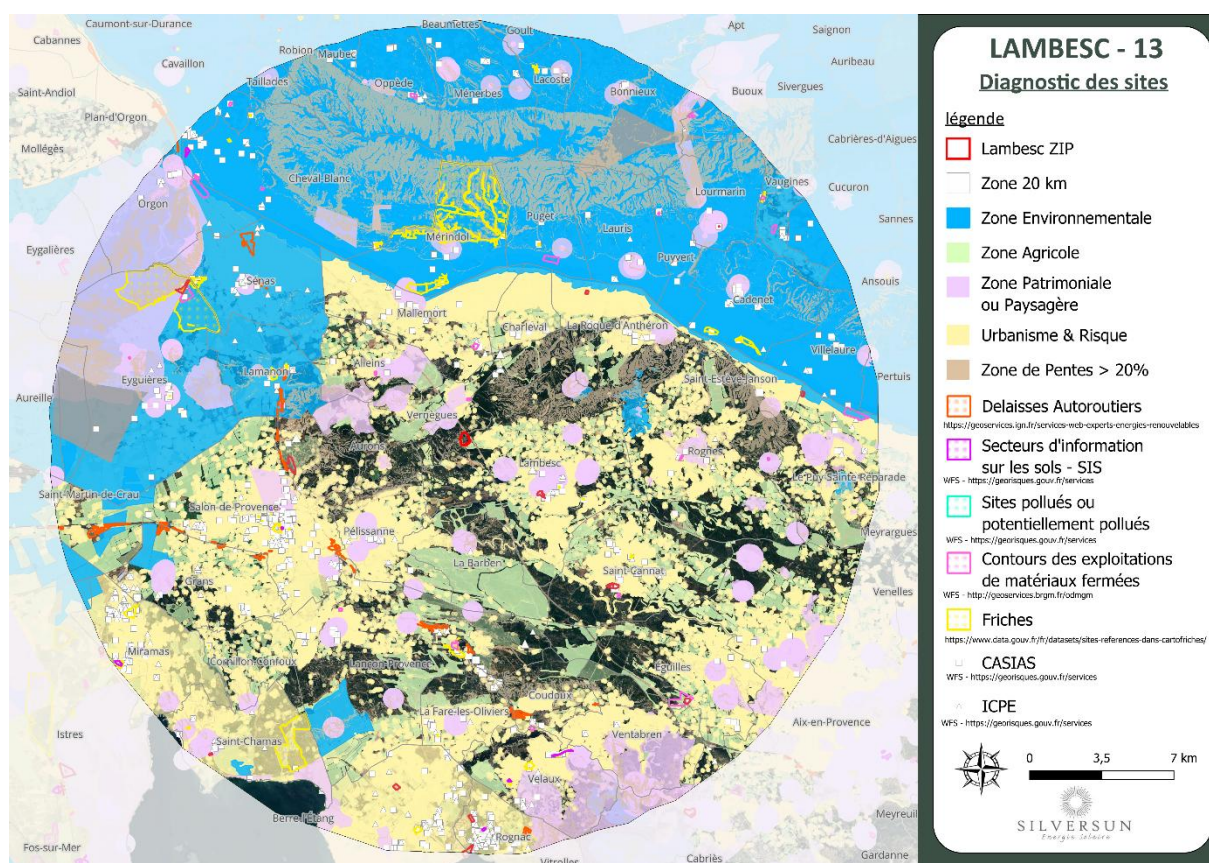


Figure 5. Croisement des sites recensés avec les enjeux identifiés à l'échelle du périmètre de recherche

❖ CHOIX DU SITE

Le site retenu s'implante en zones naturelles et agricoles au cœur d'une mosaïque de forêt et de végétation arbustive dans le quartier de Roquerousse, qui doit son nom au relief éponyme qui s'y trouve. Elle est bordée au Nord par le passage du ligne électrique très Haute Tension (RTE) et à l'est par le passage d'une voie ferrée, où passe la ligne à grande vitesse reliant Marseille à Paris. Si le site est historiquement un espace naturel, celui-ci a été anthropisé, notamment lors des travaux de la ligne à grande vitesse, avec l'apport de près d'1 Million de m³ de remblais issus de la création du tunnel de Lambesc.

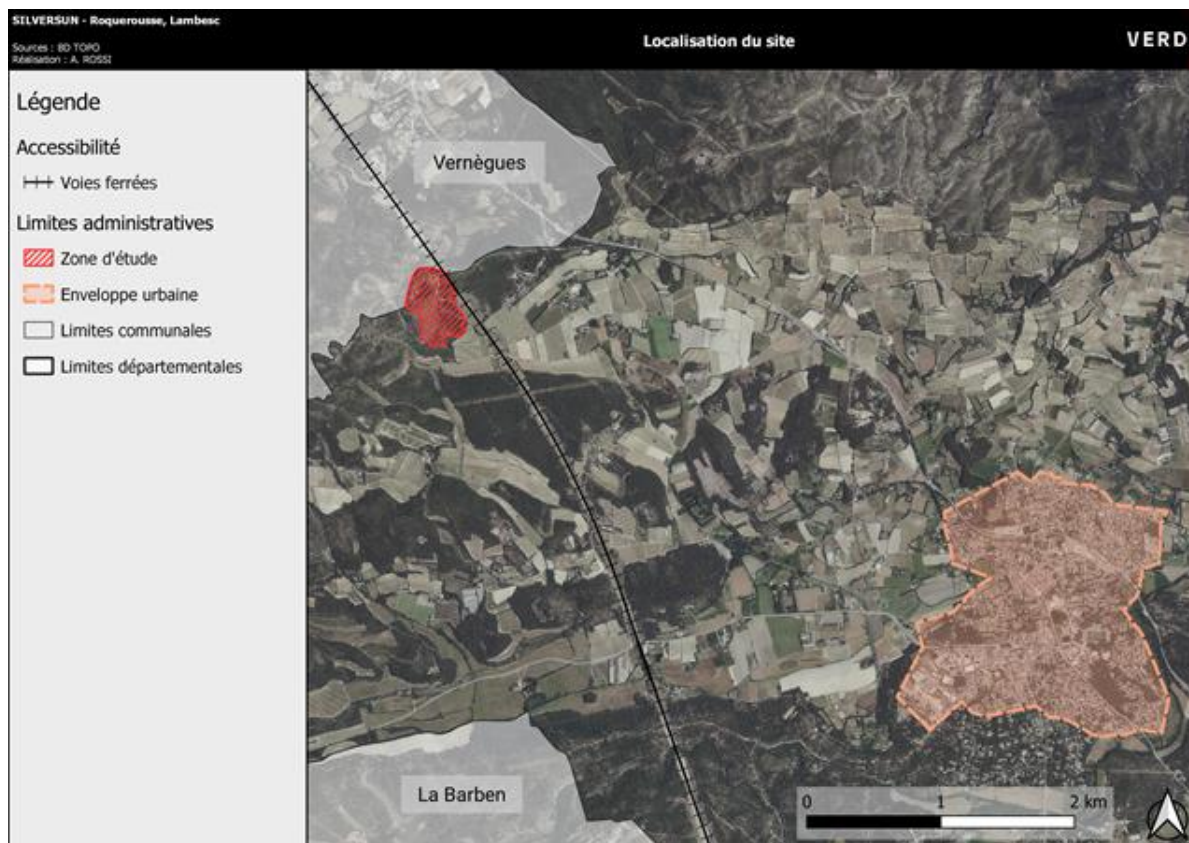
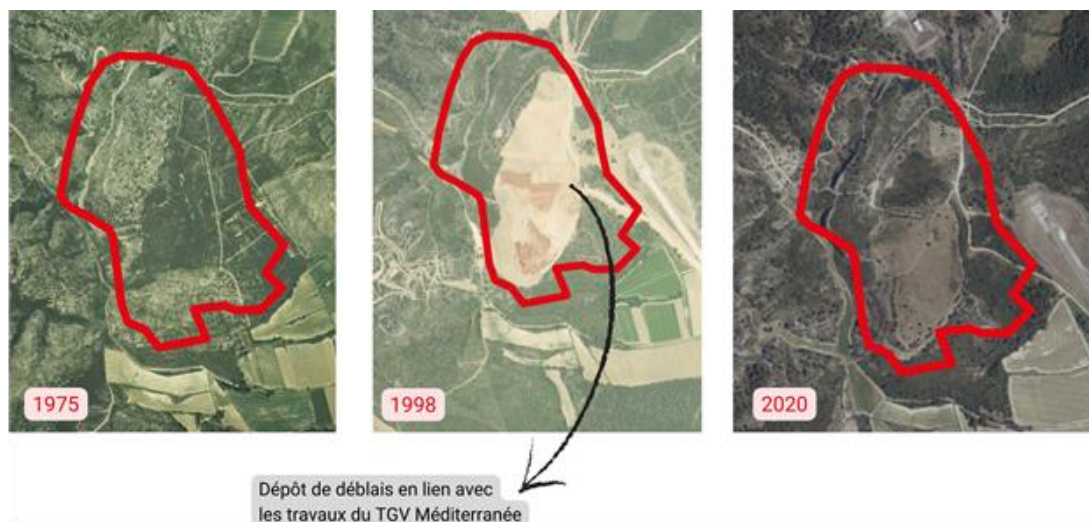


Figure 6. Localisation du site de projet (Réalisation : Verdi, 2022)



Photographie 1. Photographies aériennes du site (Géoportail, 1975 - 1998 - 2020)

❖ VARIANTES DU PROJET

Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes d'implantation.

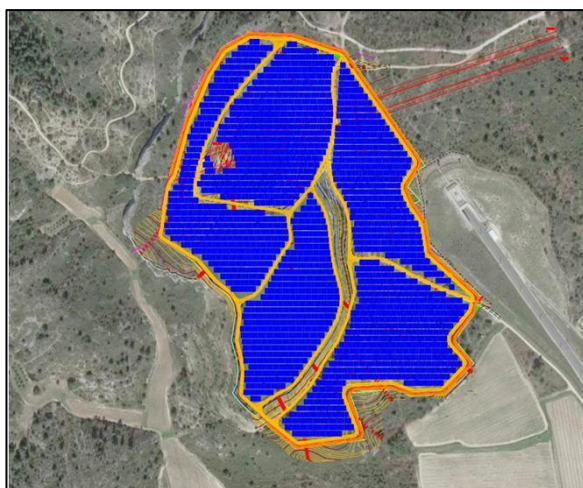
Variante 0 : Cette variante consiste à une implantation sur la totalité de la zone d'étude. Elle induit des impacts environnementaux jusqu'à très forts. Cette variante a donc été abandonnée.

Variante 1 : Cette variante évitait des boisements au Nord-ouest et au Sud du projet. Toutefois, les protections et évitements d'un point de vue de la biodiversité ne sont pas suffisants. Cette variante a donc été abandonnée.

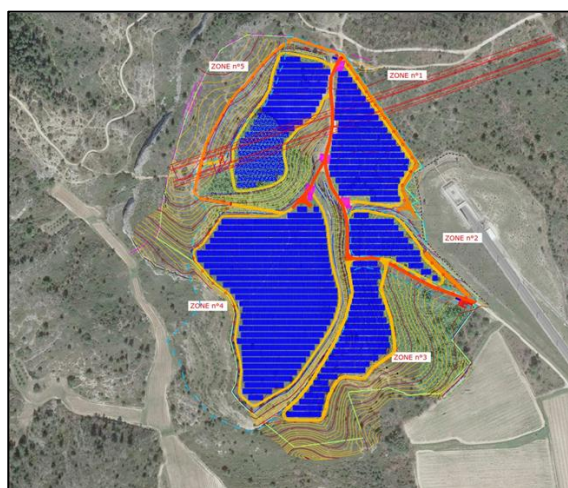
Variante 2 : Cette variante (finale) est un juste équilibre entre évitement des principaux enjeux écologiques et paysagers. Cette variante a été retenue dans le cadre du Permis de Construire déposé en 2023.

Variante 3 : Cette variante permet d'exclure les ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes (habitat d'intérêt communautaire 6220-1) qui se trouvaient en bordure de l'emprise, notamment au Nord et à l'Est.

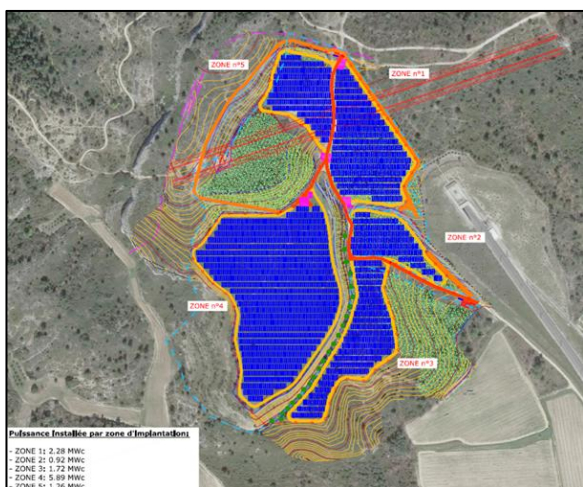
Variante 4 : Cette variante tient compte des modifications intégrées au PC modificatif portant sur la réduction des emprises photovoltaïques (zone 1 et ancienne zone 2), sur la modification des pistes de circulation en réponse au SDIS et l'aménagement d'ouvrages de rétention de gestion des eaux pluviales.



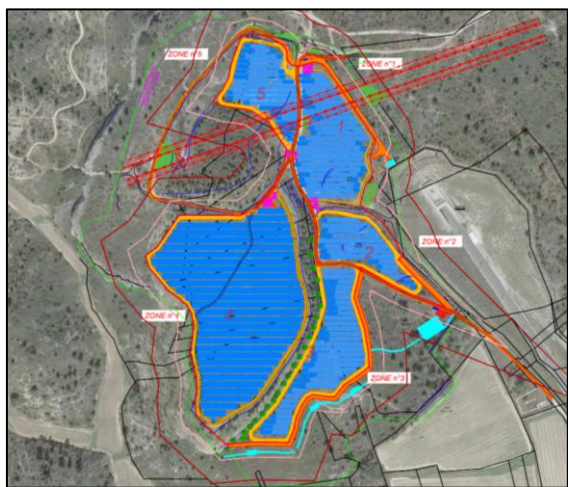
Variante 0



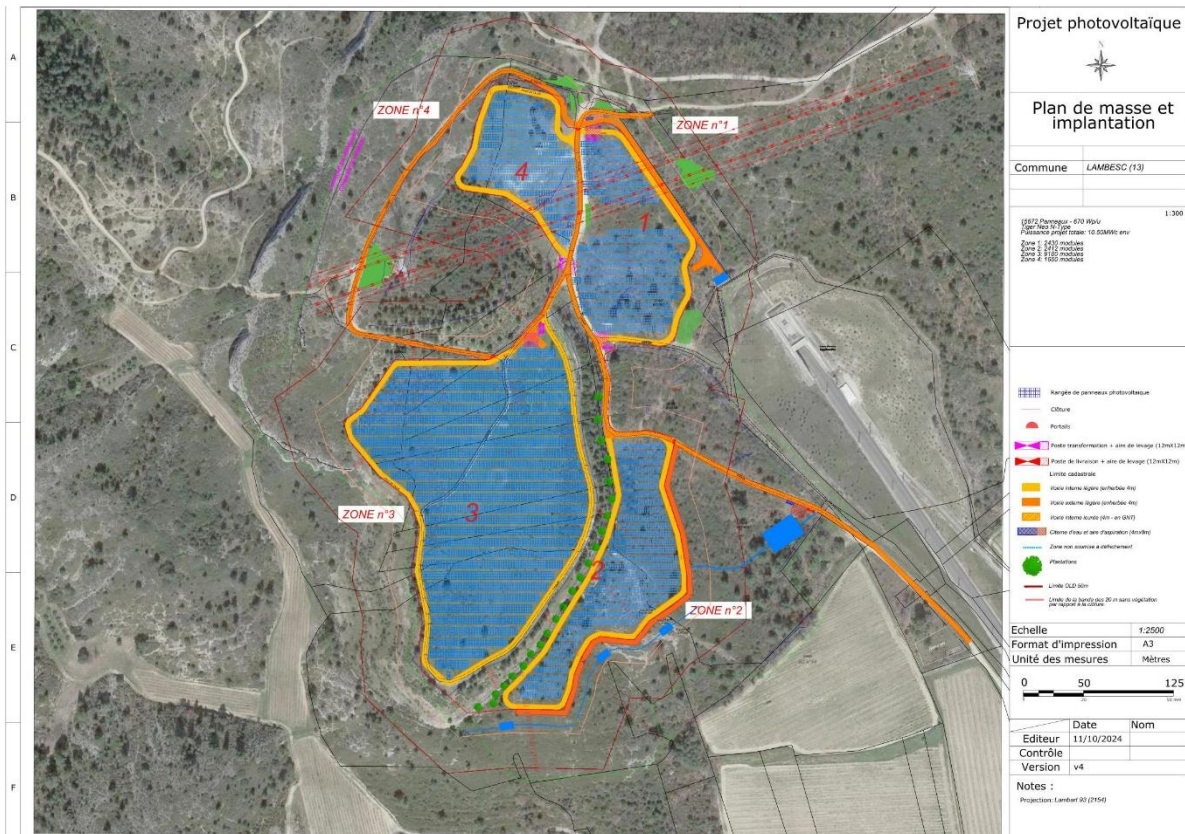
Variante 1



Variante 2 (projet déposé en 2023)



Variante 3 (projet modifié en 2025)



Variante 4 (projet déposé en février 2026 dans le cadre du Permis de Construire modificatif)

Figure 7. Evolution des variantes du projet

Variante 5 : Pour tenir compte des différentes demandes de compléments, le Permis de Construire modificatif déposé en février 2026 est ajusté. Ces modifications concernent :

- ✓ Le prolongement de la piste périphérique externe à l'Est en limite des zones 1 et 2 (depuis le bassin de rétention au Nord-est pour rejoindre la piste externe reliant le parc au PDL) ;
- ✓ La réduction de la zone 2 au Sud-est afin d'éviter l'application d'OLD de 50 m à compter de la clôture sur la parcelle BC11 (absence d'accord du propriétaire concerné) ;
- ✓ L'application d'une bande OLD de 10 m de part et d'autre de la piste périphérique externe Ouest entre les zones 3 et à 4 ;
- ✓ L'application d'une bande glacis de 5 m à l'intérieur de la clôture superposant en partie les pistes internes ;
- ✓ Le déplacement du bassin de rétention de façon à conserver une distance de 5 m avec la limite légale de l'emprise de la voie ferrée.

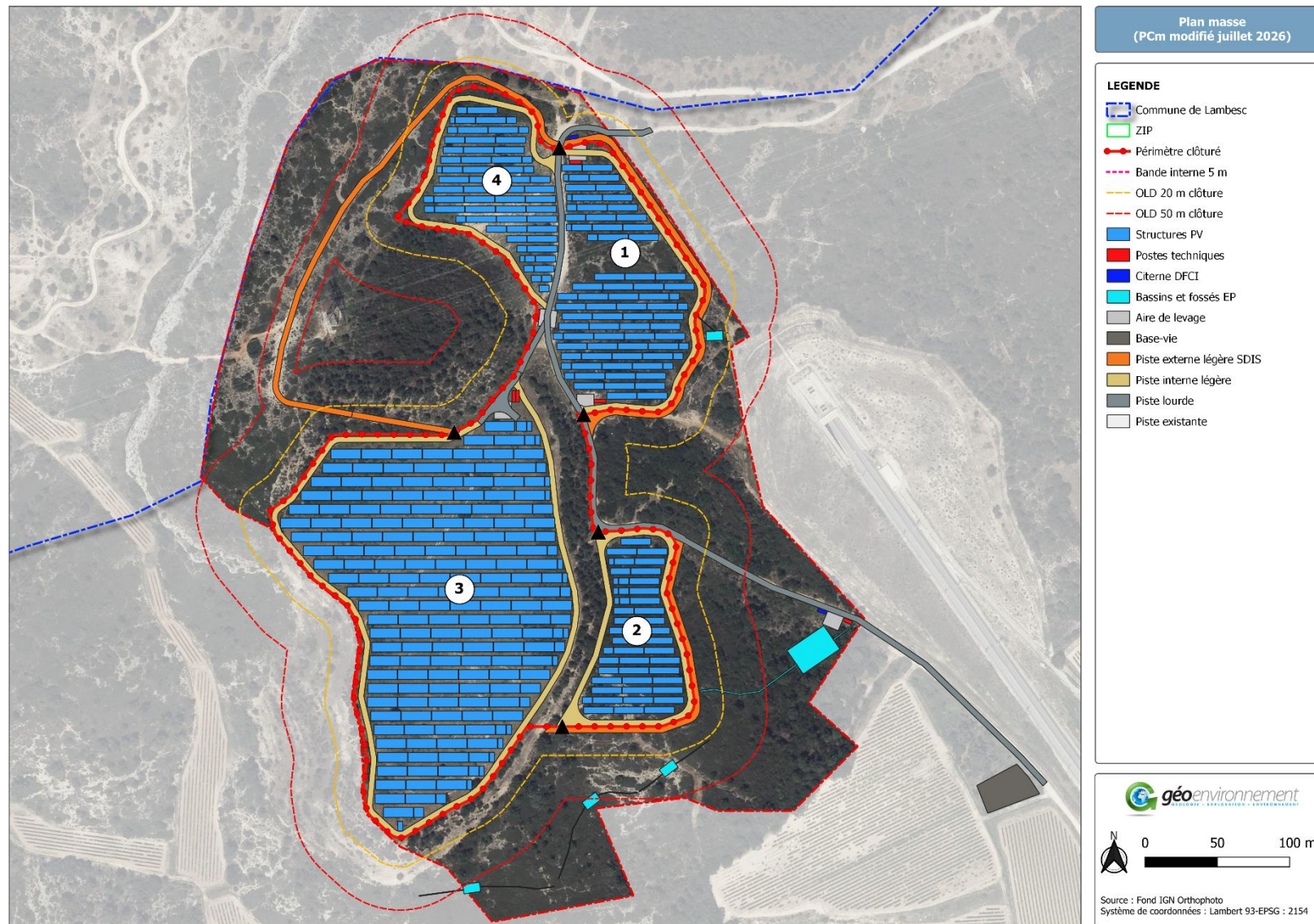


Figure 8. Variante 5 du projet final déposé en 2026 dans le cadre du Permis de Construire modificatif). Source : Silversun.

D'une **puissance crête de 9,8 MWc** et d'une **emprise clôturée totale d'environ 7,9 ha**, le projet de centrale photovoltaïque de Lambesc au lieu-dit "Roquerousse", porté par la société SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS, assurera une **production annuelle 14 838,5 MWh**.

Tableau 1. Principales caractéristiques du projet

Caractéristiques techniques du projet	
Surface du terrain / parcellaire	210 995 m ²
Surface clôturée	79 059,6 m ²
Surface projetée de panneaux	39 383 m ²
Puissance totale estimée	9,77 MWc
Production annuelle estimée	14 838,5 MWh/an
Inclinaison des panneaux	15°
Nombre de locaux techniques	6
Surface des locaux techniques	118,75 m ²

Les 4 zones (au lieu de 5) d'implantation de panneaux solaires sont de tailles différentes et permettent de s'adapter à la fois à l'altimétrie du site et d'éviter certains boisements et espaces sensibles. La puissance et le nombre de panneaux par zone sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Puissance et nombre de panneaux par zone

Caractéristiques	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	TOTAL
Puissance en MWc	1,59	0,92	6,15	1,11	9,77
Nombre de panneaux	2 370	1 380	9 180	1 650	14 580
Superficie occupée par les panneaux en ha	6 401,8	3 727,6	24 796,9	4 457,0	39 383

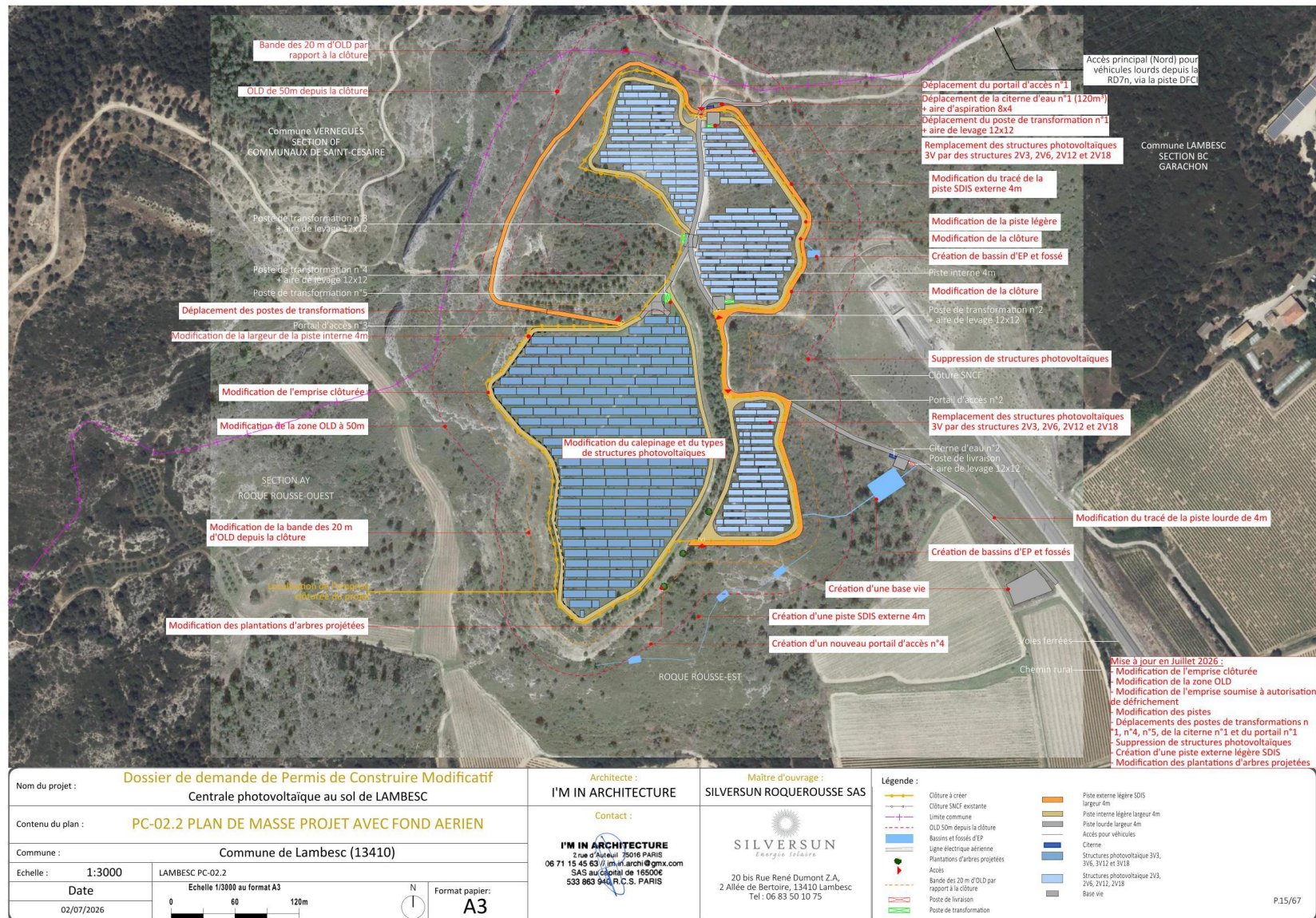


Figure 9. Projet de parc photovoltaïque de Lambesc (Réalisation : Silversun, 2026)

❖ **CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

L'ensemble du parc photovoltaïque comprendra au total environ **14 580 modules** photovoltaïques, de technologie cristallin ou couche mince.



Module cristallin



Module couches-minces

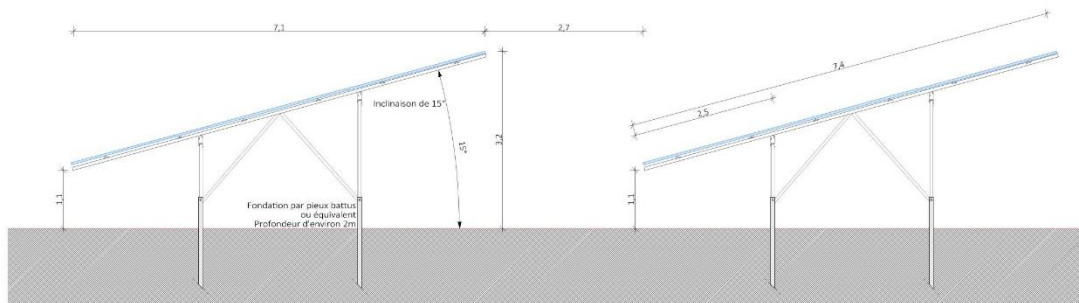
Figure 10. Les panneaux en silicium cristallins ou mono-cristallins

Pour permettre une mise en œuvre plus flexible tout en réduisant au minimum les terrassements, ainsi que pour maximiser l'apport de lumière sur la prairie en toute saison et optimiser une activité d'éco pâturage, le porteur de projet a considéré les choix techniques suivants :

- ✓ Une structure avec trois panneaux verticaux non jointifs sur la zone 3, plane, avec une distance inter table de 2,7 m ;
- ✓ Une structure avec deux panneaux verticaux non jointifs sur les zones 1, 2, 4, plus pentues, avec une distance inter table de 2,3 m ;
- ✓ Une inclinaison de 15° des panneaux vers le Sud ;
- ✓ Des panneaux fixes sur structure métallique en fondation pieux battus.

Les tables avec trois panneaux verticaux, auront une hauteur de 3,2 m, ponctuellement légèrement supérieur pour absorber des différences de topographie, et seront dotées de pieux dans le sens de la largeur.

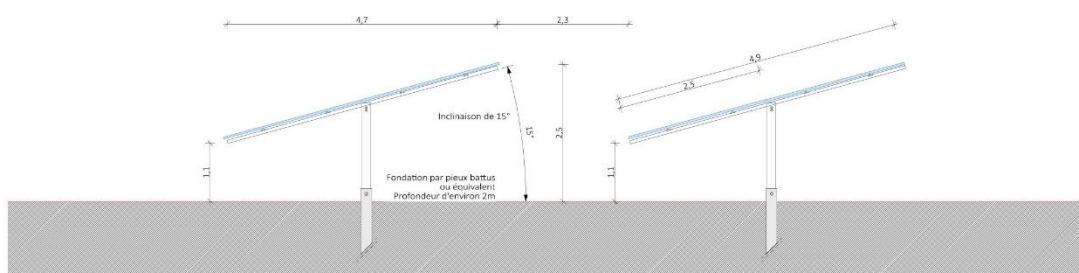
Les tables avec deux panneaux verticaux, auront une hauteur de 2,5 m, ponctuellement légèrement supérieur pour absorber des différences de topographie et seront dotées d'un pieux dans le sens de la largeur. La hauteur des tables en partie basse sera au minimum de 1,1 m afin de faciliter l'entretien et de permettre la circulation de la faune sous les modules.



Détail de structure photovoltaïque 3V3, 3V6, 3V12, 3V18 inclinée à 15°

Nom du projet : Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif Centrale photovoltaïque au sol de LAMBESC Contenu du plan : PC-03.3 DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE 3V3, 3V6, 3V12, 3V18 Commune : Commune de Lambesc (13410) Echelle : 1:50 Date : 02/07/2025 Echelle 1:50 au format A3 : 0 1 2m Format papier : A3		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE Contact : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Anjou 75001 PARIS 06 71 15 45 83 / im.archi@gmail.com SAS au capital de 16500€ 533 883 946 (R.C.S. PARIS)	Maître d'ouvrage : SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS Contact : SILVERSUN 20 bis Rue René Dumont Z.A. 2 Allée de Bertone, 13410 Lambesc Tel: 06 83 50 10 75	Légende : Détail structure fixe : Type structure: structure fixe sur pieux battus Taille panneau: 1.13x2.46 Nombre de panneaux par structures: 3*3=9 panneaux, panneaux 3*6=18 et 3*12=36 panneaux et 3*18=54 panneaux Pente : 15°
--	--	--	---	---

Figure 11. Vue en coupe d'une table photovoltaïque avec 3 panneaux verticaux et pieux battus (SILVERSUN)



Détail de structure photovoltaïque 2V3, 2V6, 2V12, 2V18 inclinée à 15°

Nom du projet : Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif Centrale photovoltaïque au sol de LAMBESC Contenu du plan : PC-03.3 DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE 2V3, 2V6, 2V12, 2V18 Commune : Commune de Lambesc (13410) Echelle : 1:50 Date : 02/07/2025 Echelle 1:50 au format A3 : 0 1 2m Format papier : A3		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE Contact : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Anjou 75001 PARIS 06 71 15 45 83 / im.archi@gmail.com SAS au capital de 16500€ 533 883 946 (R.C.S. PARIS)	Maître d'ouvrage : SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS Contact : SILVERSUN 20 bis Rue René Dumont Z.A. 2 Allée de Bertone, 13410 Lambesc Tel: 06 83 50 10 75	Légende : Détail structure fixe : Type structure: structure fixe sur pieux battus Taille panneau: 1.13x2.46 Nombre de panneaux par structures: 2*3=6 panneaux, panneaux 2*6=12 et 2*12=24 panneaux et 2*18=36 panneaux Pente : 15°
--	--	--	---	---

Figure 12. Vue en coupe d'une table photovoltaïque avec 2 panneaux verticaux et pieux battus (SILVERSUN)

La disposition des modules sur les tables est réalisée avec un écartement d'environ 2 cm dans toutes les directions. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux, de pénétrer dans le sol de manière plus uniforme et diminue grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.

Les tables d'une même rangée sont également éloignées les unes des autres de 15 cm environ.

❖ RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le projet comprend 3 types d'équipements électriques assurant la transformation et l'injection de l'électricité produite dans le réseau public :

- ✓ **Des onduleurs** : L'électricité produite par les rangées de panneaux photovoltaïques est en courant continu basse tension. Pour pouvoir être injecté sur le réseau public, ce courant nécessite dans un premier temps d'être converti en courant alternatif 50Hz/400V puis, dans un second temps, d'être élevé en haute tension ;
- ✓ **5 postes de transformation** : Ils renferment les équipements nécessaires pour concentrer l'électricité qui provient des onduleurs et élèvent la tension électrique au niveau HTA, en compatibilité avec les exigences du gestionnaire du réseau public d'ENEDIS ;
- ✓ **Un poste de livraison** : Il abrite les dispositifs de comptage de l'électricité produite et les protections électriques entre le réseau public et la centrale. C'est dans ce poste que se fait le raccordement avec le réseau public de distribution et donc la séparation du domaine public et du domaine privé.

Les câbles reliant les panneaux aux onduleurs ou aux boîtes de jonction situées en bout de rangée seront disposés sur les structures métalliques porteuses des panneaux (en aérien). Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront mis en œuvre dans des tranchées d'enfouissement à une profondeur d'environ 80 cm conformément aux normes en vigueur. Les câbles seront placés sur un lit de sable de 10 cm.

Le poste de livraison du projet sera raccordé en souterrain le long de voies existantes, au poste source le plus proche, soit celui de Lambesc situé dans la zone d'activité de la Bertoire à environ 6,2 km au Sud-est.

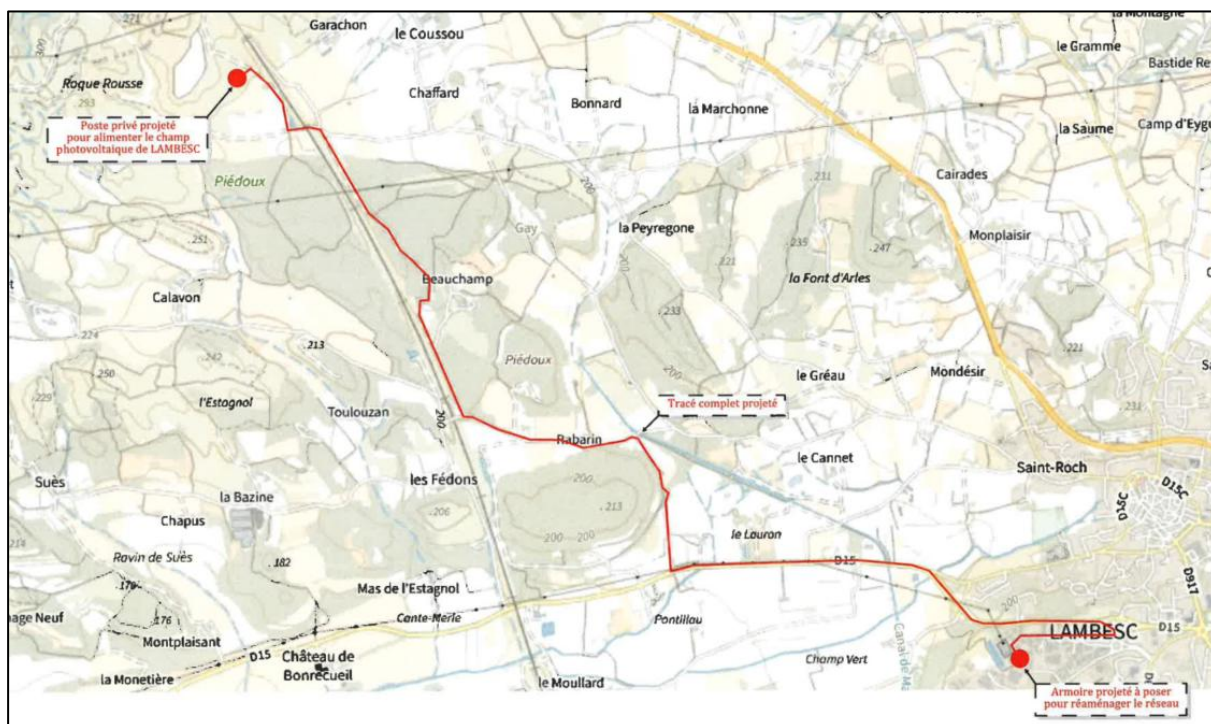


Figure 13. Tracé pour le raccordement du parc photovoltaïque au poste RTE de Lambesc (ENEDIS)

❖ ÉLÉMENTS D'ACCÈS ET DE SÉCURITÉ

Cheminement à l'intérieur du parc solaire :

À l'intérieur des clôtures une piste lourde permet la circulation des engins lourds par tous temps (acheminement des postes, circulation des engins de secours du SDIS etc.). Cette piste présente une largeur de 4 m et est constituée d'un géotextile et d'une couche de grave non traitée (GNT). Cette piste n'est pas imperméabilisée.

À l'intérieur des clôtures, des pistes internes légères d'une largeur de 4 m **seront aménagées en périphérie de chaque entité photovoltaïque**. Cette bande est en végétation naturelle entretenue, sans revêtement.

Cheminement à l'extérieur du parc solaire :

À l'extérieur des clôtures, une bande de circulation de service périmétrique permet le passage des engins de secours sur :

- ✓ La frange Nord-Ouest **au droit de la piste existante desservant les pylônes de la ligne haute tension ;**
- ✓ Les franges Nord-Est et Sud-Ouest suite aux préconisations du SDIS dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

En complément, des pistes externes lourdes sont également aménagées :

- ✓ Une piste entre le portail Nord et la piste DFCI d'accès ;
- ✓ Des pistes centrales interne au parc ;
- ✓ Une piste depuis le portail Sud de l'entité 1 desservant le poste de livraison jusqu'à la base-vie temporaire de chantier au Sud-Est.

A l'intérieur du périmètre clôturé, des pistes internes périphériques et des pistes internes lourdes centrales sont également prévues.

Ces pistes entre 4 et 6 m de large sont en végétation naturelle entretenue, sans revêtement.

Tableau 3. Surfaces liées aux pistes du projet

Type de piste	PC initial	PCM modifié en juin 2026
Total surface piste lourde	2 924 m²	3 342 m²
	Au sud jusqu'au PDL	Du portail Nord jusqu'à la base vie
Surface piste interne légère	3 749 m ²	7 611 m ²
Surface piste externe légère	4 636 m ²	4 154 m ²
Total surface piste légère	8 385 m²	11 765 m²

Éléments de sécurité :

Les 4 zones d'implantation (au lieu de 5) seront comprises dans une seule **zone clôturée** disposant de 5 portails d'accès (au lieu de 3). Les portails auront une largeur de 4 m (2x2 m), et une hauteur de 2 m de RAL 7016. Ces dimensions permettent le passage des engins de chantiers et des engins de secours. **Des passages petites faunes de 20x20cm seront intégrés en bas de clôture tous les 10m.**

En plus de la clôture, un dispositif de sécurité sera installé afin de surveiller l'enceinte de la centrale photovoltaïque et, ainsi, de détecter toute tentative d'intrusion. Cette surveillance fonctionnera toute l'année, 24h/24h, dès lors que la centrale aura été mise en fonctionnement.

Enfin, la sécurité incendie sera assurée par la mise en place de 2 **citernes incendie** de 120 m³ chacune, l'une au niveau du portail Sud et l'autre au niveau du portail Nord.

❖ **GESTION DU PROJET EN PHASE CHANTIER ET EXPLOITATION**

Gestion en phase chantier	Le phasage du chantier aura une durée d'environ 8 à 10 mois et comprendra les phases suivantes : ✓ Préparation du site (défrichage, nettoyage de la végétation, terrassement ponctuel et sécurisation – clôture) ; ✓ Mise en place des installations de chantier et des voies de circulation ; ✓ Livraison des locaux techniques ; ✓ Tranchées et câblage du réseau électrique interne ; ✓ Battage des pieux et montage des structures métalliques de support et des panneaux ; ✓ Raccordement électrique de l'ensemble des équipements (panneaux, onduleurs, locaux techniques) ; ✓ Raccordement au réseau électrique public ENEDIS ; ✓ Tests de fonctionnement et mise en service de la centrale ; ✓ Nettoyage et enlèvement des engins et éléments ayant servi à l'installation du parc solaire et remise en état des lieux.
Gestion en phase exploitation	En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque est pilotée à distance par une équipe dédiée. La phase d'exploitation et de maintenance consiste en quatre éléments clés : ✓ La surveillance à distance et ininterrompue des paramètres de la centrale et de la production ; ✓ Des opérations de maintenance préventive selon un calendrier prédéfini (évaluée à 1 visite par trimestre) ; ✓ Des opérations de maintenance corrective en cas d'incidents impactant la production électrique ou la sécurité ; ✓ L'application des Obligations Légales de Débroussaillage à l'intérieur comme à l'extérieur de la clôture sur une bande de 50 m, selon les termes de l'arrêté préfectoral concernant les OLD du 15/10/2025 et selon les conditions d'accès au site, réglementées par l'arrêté préfectoral réglementant les accès aux massifs, du 22/04/2025. L'entretien de la végétation sera principalement réalisé par éco-pâturage au sein de l'emprise clôturée du projet et des emprises soumises aux OLD. Au besoin, un entretien mécanique pourra être réalisé en complément.
Gestion post-exploitation	À l'issue du bail (a minima 40 ans), le preneur démantèlera la centrale à ses frais, y compris le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, de leurs destructions ou le cas échéant leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur. Ainsi le porteur de projet garantit : ✓ L'enlèvement et le recyclage des panneaux solaires ; ✓ Le démontage et l'évacuation des structures et matériels hors sol ; ✓ L'enlèvement des câbles et gaines ; ✓ L'enlèvement des locaux techniques ; ✓ Le recyclage des éléments constitutifs de la centrale. Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 4 à 6 mois.

❖ **SYNTHÈSE DU MILIEUX PHYSIQUE**

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Topographie La zone d'étude s'inscrit au sein de l'unité topographique de la chaîne des Côtes, composés de petits reliefs collinaires boisés et de terroirs cultivés, culminant à 482 m d'altitude. La zone d'étude présente une pente inclinée vers le sud et un contexte localement.	Adapter le projet de parc solaire à la topographie dans les secteurs vallonnés.	Bien que vallonnée, la zone d'étude forme deux plateaux d'une altitude moyenne de 300m. On observe toutefois un dénivelé important au nord ainsi qu'une falaise à l'ouest.	Moyen
Géologie Le massif des Côtes et de Vernègues présente une zone à substratum crétacé pénéplané et à Miocène horizontal (unité de Vernègues-Aurons), avec au sud-est, une zone plissée et faillée présentant un Miocène en position surélevée (chainon des Côtes proprement dit).	Prendre en compte la nature du terrain sur lequel sera implanté le projet de parc solaire.	On relève sur la zone d'étude une majorité de terrains calcaires ainsi que d'argiles.	Faible
Réseau hydrographique et hydrogéologique La commune de Lambesc se situe dans le bassin versant de la Touloubre (qui est un sous bassin de l'étang de Berre). La qualité des eaux superficielles est bonne d'un point de vue écologique et chimique (SDAGE). La qualité des eaux surfaciques est bonne ainsi que son état chimique, également. La rivière de La Touloubre fait partie des cours d'eau classés en liste 1 sur la base des réservoirs de biodiversité du SDAGE avec un bon état écologique nécessitant une protection complète. Le secteur fait partie d'une zone sensible à l'eutrophisation et d'une zone alerte sécheresse.	Veiller à ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux, prendre en compte la Touloubre, et veiller à ne pas dégrader les milieux aquatiques (état écologique, état chimique et état quantitatif).	La zone d'étude ne comporte pas de cours d'eau à moins d'un kilomètre à la ronde. Au vu de la topographie du site, le ruissellement vers les terres agricoles en contrebas est à prendre en compte.	Faible
Risques naturels et technologiques La commune de Lambesc est soumise à plusieurs risques naturels. La zone d'étude est plus particulièrement soumise au risque feu de forêt qui est localement considéré de moyen à exceptionnel. La majeure partie de la zone d'étude est concernée par une exposition forte à l'aléa retrait / gonflement des argiles. Aussi, le territoire est soumis de manière générale à un aléa sismique en zone 4 aléa modéré. Bien à qu'une centaine mètres de la RD7N, la zone d'étude n'est pas concernée directement par le risque lié au transport de matières et marchandises dangereuses.	Prendre en compte les risques existants et mettre en place des mesures efficaces.	Intégrer le projet de parc solaire au sein d'un secteur en aléa fort à très fort vis-à-vis des incendies de forêts. Prendre en compte l'aléa lié aux argiles sur une partie de la zone, ainsi que le risque sismique existant sur la commune.	Fort

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Climatologie Le climat du site est de type méditerranéen chaud et sec l'été, doux et humide l'hiver. Les pluies peuvent être abondantes et soudaines, causant des débordements des cours d'eau et des inondations. Le niveau d'ensoleillement est très bon. Les vents influençant le secteur sont principalement en provenance du nord / nord-ouest avec une influence du mistral qui dégage le ciel.	Veiller à la préservation du climat et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	Un climat et un niveau d'ensoleillement très favorables pour un projet de parc solaire.	Nulle
Potentiel énergétique Le potentiel de développement éolien bien qu'envisageable sur la zone n'est pas préférentielle. Le potentiel solaire est optimal avec un niveau d'ensoleillement très favorable et un secteur topographique relativement adéquat. Des parcs solaires existent déjà autour de la zone d'étude.	Permettre une bonne exploitation des énergies locales et notamment renouvelables.	Le projet de parc solaire s'inscrit dans un secteur favorable au développement de ce type d'énergie renouvelable grâce à un potentiel solaire très important lié à l'ensoleillement et une bonne exposition avec une absence d'éléments obstruant.	Nulle
Qualité de l'air Commune à proximité des zones urbanisées de Salon-de-Provence et Aix-en-Provence, et de la RD7n, source de pollution de l'air.	Réduire les émissions de gaz à effet.	De par sa nature (énergie renouvelable), le projet de parc solaire participera à la réduction des émissions de gaz à effet.	Faible
Pollutions lumineuses Du fait de son caractère urbanisé et de sa proximité avec Salon-de-Provence et Aix-en-Provence, ainsi que le passage d'axes routiers structurants, le secteur est exposé à une pollution lumineuse.	Ne pas créer de perturbations lumineuses pouvant nuire aux usagers et à l'ensemble de l'écosystème.	Le site ne possède actuellement pas d'éclairage public. Le projet ne devra pas créer de perturbations lumineuses gênantes pour les populations et les espèces environnantes.	Faible
Nuisances sonores Traversé par la ligne grande vitesse Méditerranée, ainsi que des axes routiers fréquentés tels que la RD7n, la commune de Lambesc est soumise à des nuisances sonores.	Maintenir des nuisances sonores et vibratoires à un niveau acceptable pour les populations et les espèces environnantes.	Éviter la création de nuisances sonores et vibratoires, notamment dans les secteurs proches de lieux habités ou fréquentés.	Faible

Tableau 4. Synthèse des enjeux du milieu physique

❖ **SYNTHÈSE DU MILIEUX HUMAIN**

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Démographie et habitat La commune de Lambesc est la plus peuplée de son bassin de vie, avec près de 9 799 habitants et une densité de 150 hab/km ² . Elle reste en deçà de la densité moyenne de l'agglomération du Pays d'Aix qui est de 295 hab/km ² . Il est à noter que la zone d'étude est située en limites administratives de la commune, soit dans des espaces agricoles et naturels très faiblement peuplé, et excentrés de la poche urbaine.	Préserver le cadre naturel et agricole du site et limiter les éventuelles nuisances sur les quelques habitations environnantes.	La zone d'étude ne comporte aucune construction au sein de son périmètre. En périphérie directe on recense tout de même deux maisons et un domaine agricole.	Faible
Activités économiques La commune de Lambesc concentre des activités relevant principalement du secteur tertiaire, mais son passé agricole subsiste encore avec des exploitations agricoles et des vignobles. La commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable qui lui permet également de bénéficier d'une activité touristique.	Préserver le foncier nécessaire aux activités économiques et notamment dans le site d'étude en direction de l'agriculture.	La zone d'étude était inscrite ses dernières décennies comme espaces de pâturages au registre parcellaire graphique, une pratique qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec la présence d'un parc photovoltaïque.	Faible
Occupation des sols Lambesc et ses alentours se composent de mosaïques entre espaces cultivés, secteurs boisés et broussailles. La commune de Lambesc possède une large majorité d'espaces naturels (49,5% du territoire en 2018) et agricoles (42,2%).	Préserver les espaces d'intérêt pour l'agriculture et les boisements de qualité.	La zone d'étude est composée à 100% d'espaces de forêt et de végétation arbustive en mutation.	Faible
Infrastructures et réseaux Le réseau d'infrastructure au sein du bassin de vie de la chaîne des Côtes et de la Trévaresse permet une bonne desserte par le réseau de voiries départementales. La commune de Lambesc est accessible par les départementales RD7n en direction de Cazan ou Saint-Cannat et la RD572 en direction de La Barnen et Saint-Cannat. Un réseau de voies communales permet de desservir les fermes isolées et exploitations agricoles présentes sur le territoire.	Assurer le maintien des infrastructures et réseaux existants.	La zone d'étude est accessible par plusieurs routes empierrées, dont une au nord-est, une à l'ouest et au sud-est. Elles permettent la desserte locale des habitations et exploitations agricoles. Le site est concerné par le passage d'une ligne à haute tension. Le poste de raccordement source se situe à près de 5 km de la zone d'étude, dans la zone d'activités de Lambesc.	Faible

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Documents d'aménagement et d'urbanisme La commune de Lambesc est concernée par le PLUi du Pays d'Aix (approuvé le 5 décembre 2024) et le SCoT de la Métropole d'Aix Marseille Provence (approuvé le 30 juin 2025). Au PLUi, le site est en grande partie classé dans un zonage spécifique pour le photovoltaïque.	Assurer la compatibilité du projet avec les plans et programmes existants ou à venir.	Le projet de parc solaire est compatible avec le zonage du PLUi pour lesquels des enjeux paysagers et écologiques existent et doivent permettre la préservation de ces espaces. Ce zonage permet la construction d'équipements publics et d'intérêts collectifs tant qu'ils sont compatibles avec l'activité agricole et forestière. Cependant, le site devra être équipé d'un système de défense contre les incendies, notamment en lien avec l'aléa feu de forêt présent au sein de la zone d'étude.	Faible
Servitudes d'utilité publique Si les communes de Lambesc et Vernègues sont concernées par des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques, la zone d'étude est distante de celles-ci.	Assurer la compatibilité du projet les servitudes d'utilité publique.	La zone d'étude n'est pas concernée par une servitude publique au titre des monuments historiques.	Nulle

Tableau 5. Synthèse des enjeux du milieu humain

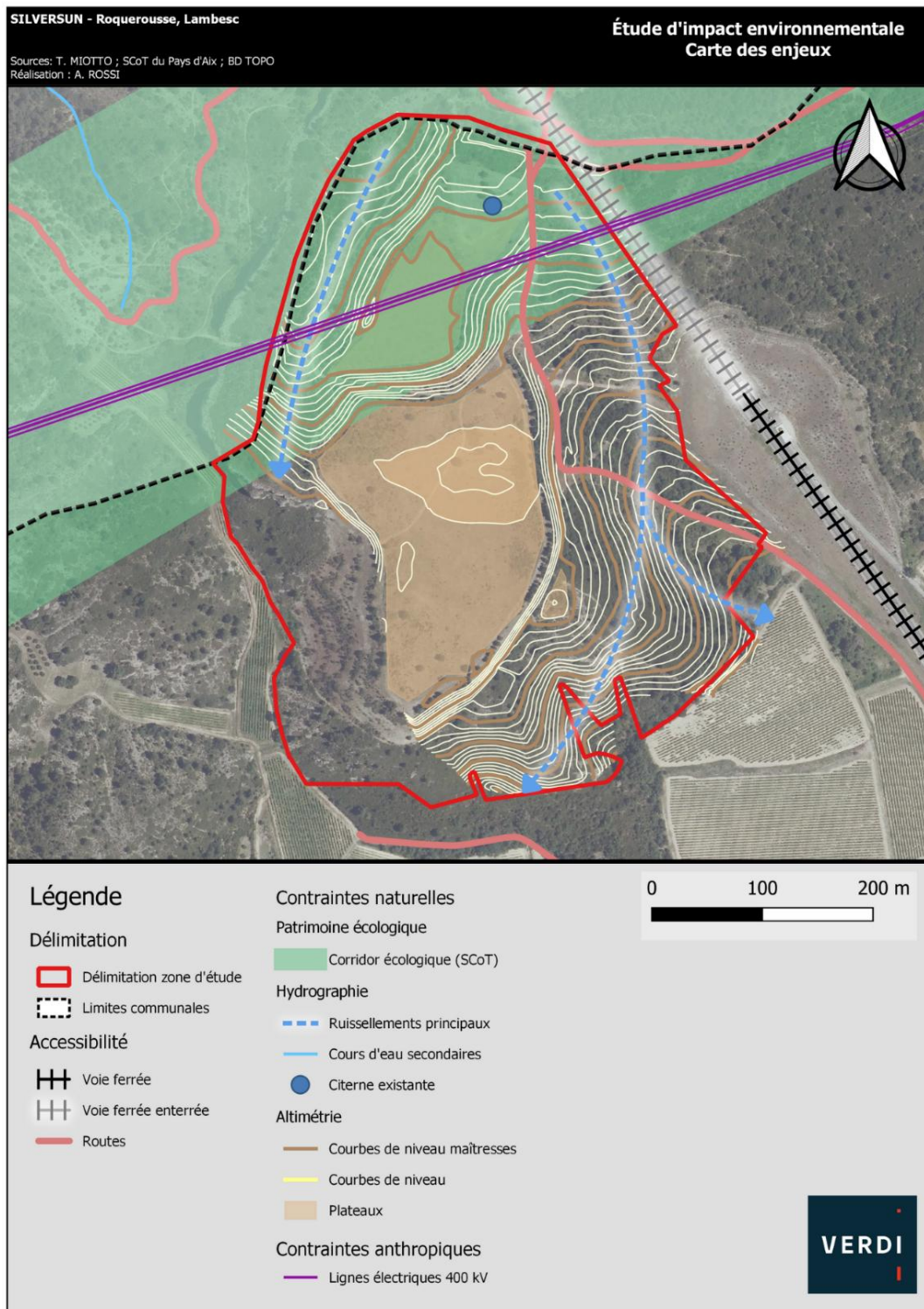


Figure 14. Carte de synthèse des enjeux sur le site d'étude. Réalisation : Verdi, 2022.

❖ SYNTHÈSE DU VOLET PAYSAGE

Pour le volet paysage, les niveaux d'enjeux sont déterminés sur deux points :

- ✓ **Des enjeux paysagers liés aux qualités paysagères intrinsèques** (qualité des composantes paysagères végétales existantes à l'intérieur du site) ;
- ✓ **Des enjeux paysagers liés à la perception du site d'étude depuis l'extérieur**, à toutes échelles confondues.

Enjeux paysagers liés aux qualités paysagères intrinsèques :

- ✓ **Les enjeux faibles** comprennent la végétation herbacée artificielle, liée au chantier la ligne LGV. En tant que composantes végétales, elles apportent une diversification des milieux, mais sont de faibles intérêts paysagers.
- ✓ **Les enjeux faibles à modérés** comprennent la végétation sclérophylle ayant été largement perturbée lors des terrassements liés au chantier la ligne LGV ainsi qu'à l'aire de retournement associée à la cuve DFCI (secteur dominé par pylône et câbles THT-RTE).
- ✓ **Les enjeux modérés** comprennent la végétation sclérophylle ayant été peu perturbée lors des terrassements liés au chantier la ligne LGV (nord-ouest du site, liée à l'escarpement), ainsi que les îlots arborés de type maquis évolué, qualitatifs, prenant de réaliser une continuité paysagère efficace avec les flancs Est/Sud-Est du site d'étude. Ces enjeux de qualité (et de préservation) doivent s'inscrire en **compatibilité des autres volets de la présente étude et des contraintes de gestion de maintenance (proximité ouvrages DFCI) et des infrastructures présentes sur le site (piste d'accès au pylône THT RTE)**.
- ✓ **L'enjeu modéré à fort** comprend le **cordon boisé localisé sur le talus renforcé** (continuité de l'escarpement rocheux originel du site). En tant que structure linéaire, cette composante végétale mérite d'être conservée, permettant de fragmenter la zone d'étude sur un gradient de relief. Ceci est gage d'une ré-intégration paysagère qualitative d'un site autrefois perturbé, au sein du cadre paysager global. Ces enjeux de qualité (et de préservation) doivent s'inscrire en compatibilité des autres volets de la présente étude et des contraintes de gestion de maintenance (proximité ouvrages DFCI) et des infrastructures présentes sur le site (piste d'accès au pylône THT RTE).

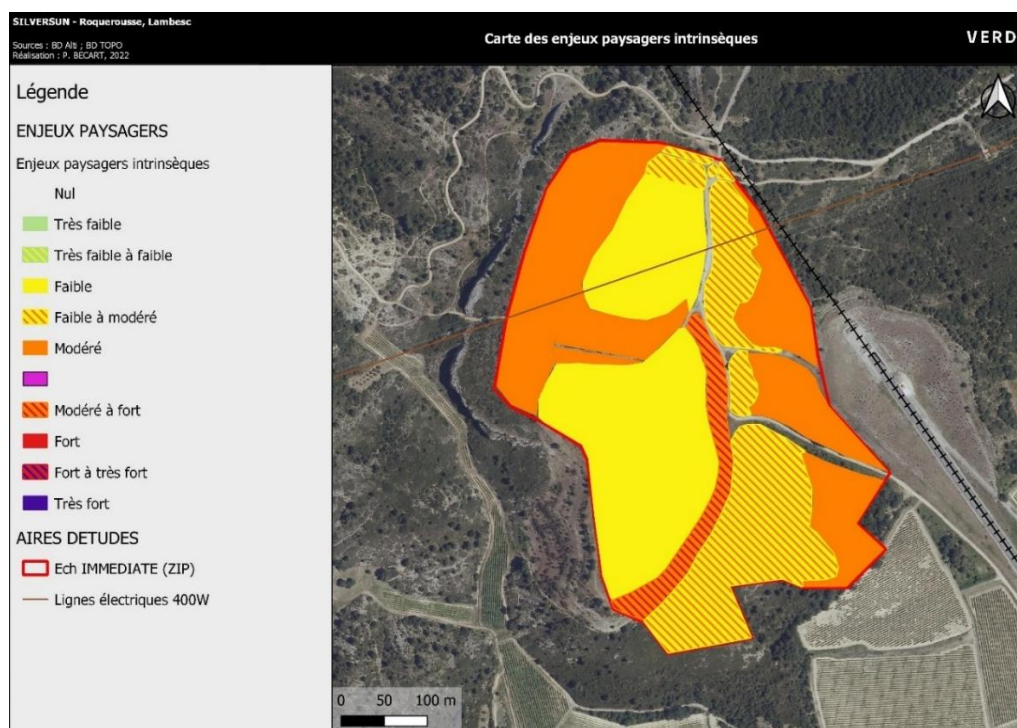


Figure 15. Cartographie des enjeux paysagers intrinsèques (qualités des composantes). Réalisation, Verdi, 2022.

Les enjeux liés à la perception du site :

- ✓ **Les enjeux faibles** comprennent les limites Sud/Sud-Ouest du site, car très peu visibles. Malgré son enjeu faible, les escarpements seront à préserver au maximum dans le projet, afin de ne pas trop détruire les sols.
- ✓ **Les enjeux faibles à modérés** comprennent la limite Sud-Est, visible depuis le sentier de petite randonnée locale. Peu emprunté, l'enjeu est modéré en ce sens. De plus, **les boisements évolués, positionnés sur cette limite, constituent un écran boisé de qualité à préserver dans le cadre du projet, en compatibilité des autres volets de la présente étude et des contraintes de gestion de maintenance (proximité ouvrages DFCI).**
- ✓ **L'enjeu modéré à fort** comprend le cordon boisé localisé sur le talus renforcé (continuité de l'escarpement rocheux originel du site). Cette structure linéaire, visible sur quelques points de vue, permet de dissimuler efficacement la plateforme basse. **Ces boisements, bien que composés presque exclusivement de résineux, constituent un écran boisé de qualité à préserver (en compatibilité des enjeux liés à la défense incendie), voire valoriser dans le cadre du projet, en compatibilité des autres volets de la présente étude, des contraintes de gestion de maintenance (proximité ouvrages DFCI) et des infrastructures présentes sur le site (piste d'accès au pylône THT RTE).**
- ✓ **L'enjeu modéré à fort** comprend la limite assimilée à la ligne de crête de Roque-Rousse, de par son lien visuel avec le site inscrit du Vieux Vernègues, perché sur son puech. **Afin de préserver la qualité des horizons boisés perceptibles depuis ce site touristique et patrimonial, il est conseillé de préserver la végétation sclérophylle en lieu et place de cette limite, voire d'instaurer un principe d'évitement, en compatibilité des autres volets de la présente étude, des contraintes de gestion de maintenance (proximité ouvrages DFCI) et des infrastructures présentes sur le site (piste d'accès au pylône THT RTE).**

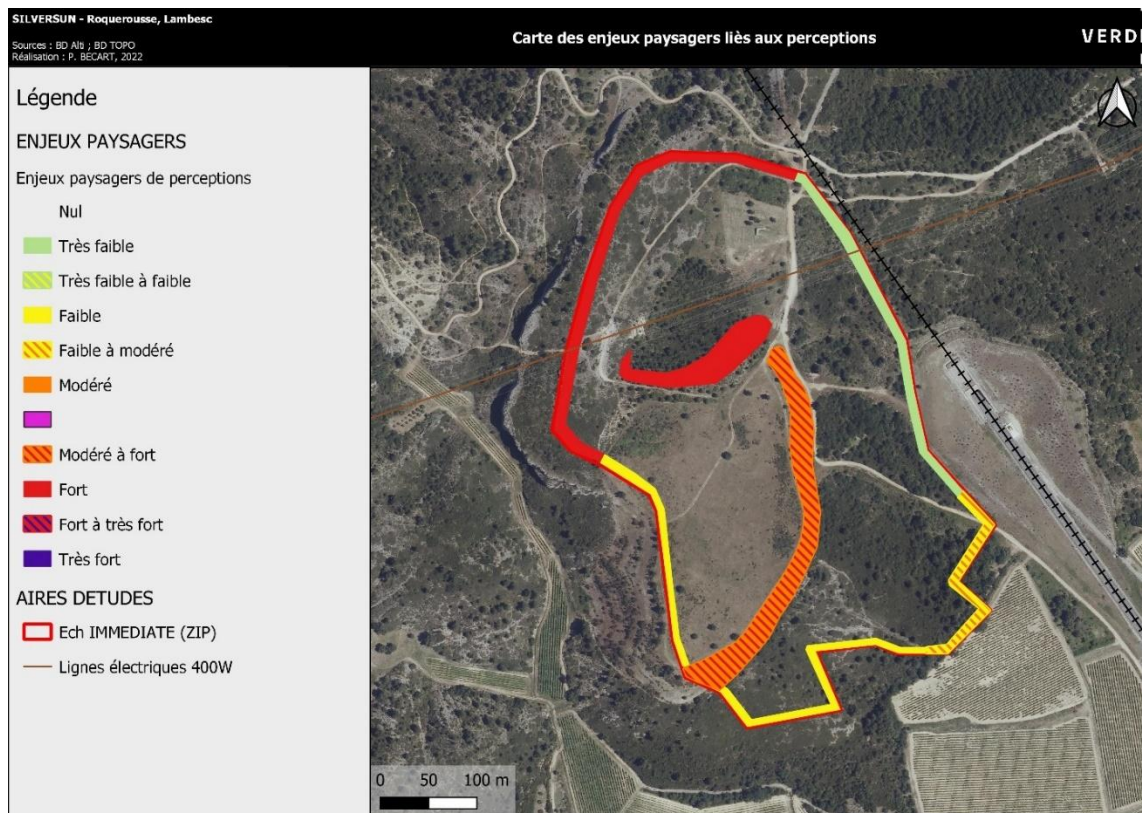


Figure 16. Enjeux liés à la perception du site. Réalisation, Verdi, 2022.

❖ **SYNTHÈSE DU VOLET NATUREL**

Nom vernaculaire	Directive oiseaux / habitats	Protection nationale	Listes rouges	Enjeu retenu
Contexte écologique				
Contexte écologique (ZPS, ZSC, ZNIEFF, Parcs, Réserves, etc.)				Très fort
Habitats				
Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes 6220-1*	Ann I - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire			Fort
Flore				
Espèces communes				Faible
Oiseaux				
Accenteur mouchet		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Aigle de Bonelli	Ann I	Art 3	LC UICN, EN France	Très fort
Alouette lulu	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Fort
Bruant proyer		Art 3	LC UICN, LC France, NT PACA	Modéré
Bruant zizi		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Buse variable		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Chardonneret élégant		Art 3	LC UICN, VU France, LC PACA	Modéré
Choucas des tours	Ann II/2	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Circaète Jean-le-Blanc	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, NT PACA, ZNIEFF PACA	Fort
Corneille noire	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Coucou gris		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Engoulevent d'Europe	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Epervier d'Europe		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Etourneau sansonnet	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Faisan de Colchide	Anns II/1 et III/1		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Faucon crécerelle		Art 3	LC UICN, NT France, LC PACA	Modéré
Fauvette à tête noire		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Fauvette mélanocéphale		Art 3	LC UICN, NT France, LC PACA	Modéré
Fauvette passerinette		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Fauvette pitchou	Ann I	Art 3	NT UICN, EN France, VU PACA	Fort
Geai des chênes	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Grand corbeau		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Grand-duc d'Europe	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Grimpereau des jardins		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Grive draine	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Grue cendrée	Ann I	Art 3	LC UICN, CR France, NA PACA	Modéré
Guêpier d'Europe		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Hirondelle rustique		Art 3	LC UICN, NT France, LC PACA	Modéré
Huppe fasciée		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA, ZNIEFF PACA	Modéré
Martinet noir		Art 3	LC UICN, NT France, LC PACA	Modéré

Nom vernaculaire	Directive oiseaux / habitats	Protection nationale	Listes rouges	Enjeu retenu
Merle noir	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Mésange à longue queue		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Mésange bleue		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Mésange charbonnière		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Mésange huppée		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Milan noir	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Pic épeiche		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Pic vert		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Pie-grièche écorcheur	Ann I	Art 3	LC UICN, NT France, VU PACA	Fort
Pigeon ramier	Anns II/1 et III/1		LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Pinson des arbres		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Pipit farlouse		Art 3	LC UICN, VU France, DD PACA	Modéré
Pouillot véloce		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Roitelet à triple bandeau		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Roitelet huppé		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Rollier d'Europe	Ann I	Art 3	NT UICN, NT France, NT PACA, ZNIEFF PACA	Fort
Rosignol philomèle		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Rougegorge familier		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Serin cini		Art 3	LC UICN, VU France, LC PACA	Modéré
Tarier pâtre		Art 3	LC UICN, NT France, LC PACA	Modéré
Tourterelle des bois	Ann II/2		VU UICN, VU France, VU PACA	Fort
Troglodyte mignon		Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Faible
Vautour moine	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, VU PACA, ZNIEFF PACA	Fort
Mammifères terrestres				
Campagnol sp			LC France	Faible
Chevreuil européen			LC UICN, LC France	Faible
Lapin de garenne			EN UICN, NT France	Faible
Renard roux			LC UICN, LC France	Faible
Sanglier			LC UICN, LC France	Faible
Chiroptères				
Grand rhinolophe	Anns II et IV	Art 2	LC UICN, LC France, ZNIEFF PACA	Fort
Minioptère de Schreibers	Anns II et IV	Art 2	VU UICN, VU France, ZNIEFF PACA	Très fort
Molosse de Cestoni	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT France	Fort
Murin indéterminé	Ann. II & IV / Ann. IV	Statuts très variables en fonction des espèces appartenant à ce groupe taxonomique		Modéré
Murin à oreilles échancrées	Anns II et IV	Art 2	LC UICN, LC France	Très fort
Murin de Daubenton	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC France	Modéré
Oreillard gris	Ann IV	Art 2	NT UICN, NT France	Modéré
Noctule de Leisler	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT France, ZNIEFF PACA	Modéré
Pipistrelle commune	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT France	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC France	Faible
Pipistrelle de Nathusius	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT France, ZNIEFF PACA	Modéré
Pipistrelle pygmée	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC France	Modéré
Sérotine commune	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT France	Modéré

Nom vernaculaire	Directive oiseaux / habitats	Protection nationale	Listes rouges	Enjeu retenu
Vespère de Savi	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC France, ZNIEFF PACA	Modéré
Amphibiens				
Crapaud épineux		Art 2	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Reptiles				
Lézard des murailles	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Lézard ocellé		Art 3	NT UICN, VU France, NT PACA	Faible
Lézard vert	Ann IV	Art 3	LC UICN, LC France, LC PACA	Modéré
Psammodrome d'Edwards		Art 3	LC UICN, NT France, NT PACA	Modéré
Seps strié		Art 3	LC UICN, LC France, NT PACA	Modéré
Lépidoptères				
Amaryllis			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Argus bleu nacré			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Azuré du plantain			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Belle-dame			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Chevron blanc			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Citron de Provence			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Collier de corail			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cuivré commun			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Demi-deuil			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Echancré			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Fadet commun			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Fluoré			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Machaon			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Mégère			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Mélitée des centaurees			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Mélitée du plantain			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Mélitée orangée			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Morosphinx			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Myrtil			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Ocellé rubanné			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Piérade de la rave			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Piérade du chou			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Piérade du navet			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Silène			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Sylvain azuré			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Sylvaine			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Thécia de la ronce			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Thécia du kermès			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Tircis			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Orthoptères				
Criquet égyptien			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Criquet migrateur			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Decticelle bariolée			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible

Nom vernaculaire	Directive oiseaux / habitats	Protection nationale	Listes rouges	Enjeu retenu
Decticelle carroyée			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Dectique à front blanc			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Grande sauterelle verte			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Magicienne dentelée	DHIV	PN	LR UICN VU, LR France LC, LR PACA LC	Fort
Cédipode rouge			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cédipode turquoise			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Phanéroptère lilacé			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Coléoptères				
-			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Anthaxie hongroise			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cétoine dorée			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cétoine hérissée			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cétoine noire			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Lucane cerf-volant	DHII		LR EU NT, LR France LC, LR PACA LC	Fort
Mylabre variable			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Trichode des ruches			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Odonates				
Anax empereur			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Sympetrum sp			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Diptères				
Syrphe hémorragique			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Syrphe porte-plume			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Tipule des prairies			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Hémiptères				
Cigale grise			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Cigale plébeienne			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Punaise des baies			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Hyménoptères				
Abeille mellifère			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Bourdon des champs			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Bourdon terrestre			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Guêpe poliste			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Scolie des jardins			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Xylocope violet			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Mantidae				
Mante religieuse			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Neuroptères				
Ascalaphe soufré			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Autres invertébrés				
Epeire armide			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible
Thomise variable			LR UICN LC, LR France LC, LR PACA LC	Faible

Tableau 6. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

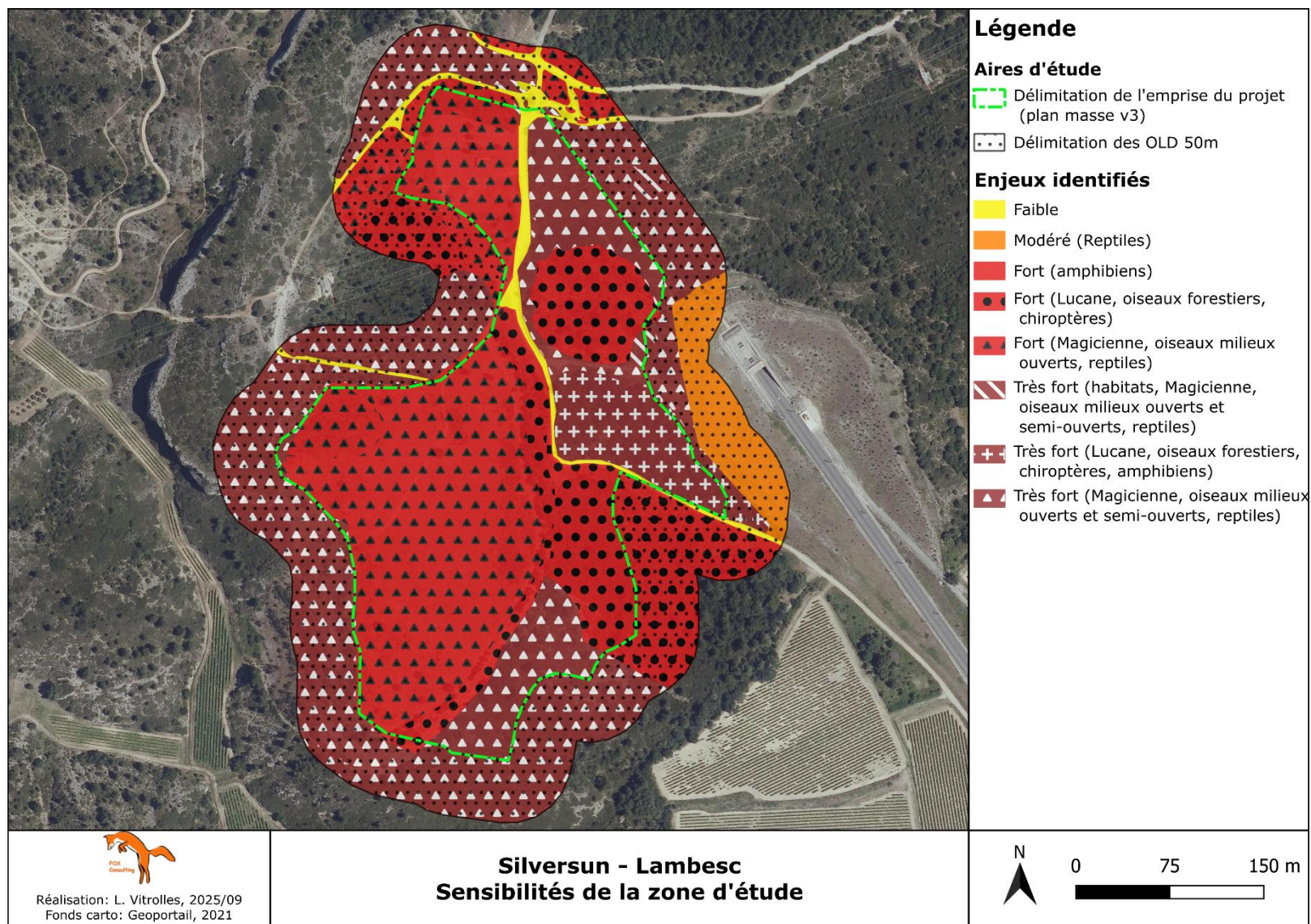


Figure 17. Sensibilité de la zone d'étude identifiée par Fos Consulting (Source : Fox Consulting, 2025)

❖ **ANALYSE DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC OU SANS MISE EN PLACE DU PROJET**

Hypothèse n° 1 – Évolution de la zone sans mise en œuvre du projet :

En l'absence de mise en œuvre du projet, la zone continuerait d'évoluer selon les dynamiques naturelles de la végétation méditerranéenne. Actuellement composée de garrigues et de matorrals arbustifs, elle présente une mosaïque d'ourlets à Brachypode rameux (habitat d'intérêt communautaire déjà menacé localement), d'habitats semi-ouverts et de milieux fermés favorables à de nombreuses espèces protégées d'oiseaux, de reptiles et d'invertébrés.

Toutefois, sans intervention humaine, la garrigue tend à se refermer progressivement sous l'effet de la recolonisation ligneuse (chênes kermès, pins d'Alep, cistes, etc.), entraînant une diminution des surfaces d'habitats ouverts. Cette fermeture du milieu conduit à la raréfaction des ourlets à Brachypode rameux et à la perte progressive des conditions favorables à certaines espèces dépendantes de ces espaces clairs.

À long terme, l'évolution naturelle du site aboutirait à une densification du couvert végétal, une baisse de la diversité floristique des milieux ouverts et une homogénéisation écologique qui entraînerait une modification des cortèges d'espèces présentes en faveur d'espèces plus forestières.

Hypothèse n° 2 – Évolution de la zone avec mise en œuvre du projet :

La mise en place du projet photovoltaïque modifierait profondément l'organisation et la structure des milieux existants sur l'emprise du site.

L'installation des panneaux, l'aménagement des accès et la préparation du terrain entraîneraient la destruction partielle des habitats naturels en place, notamment des formations de garrigues et des ourlets à Brachypode rameux.

Néanmoins, le maintien d'espaces inter-panneaux enherbés et d'une gestion adaptée (pâturage, fauche tardive, absence de traitements phytosanitaires, limitation du compactage) permettrait de conserver une part de la végétation herbacée et de recréer des conditions semi-ouvertes susceptibles de maintenir une partie de la biodiversité initiale. Le projet pourrait également contribuer à limiter la fermeture naturelle du milieu, notamment si une gestion écologique du couvert végétal est assurée sur le long terme.

Toutefois, même si les milieux ouverts seront plus présents en cas de mise en place du projet, les milieux fermés et les milieux semi-ouverts seront totalement détruits. Cela entraînera une baisse notable de la richesse spécifique.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS

Dans ce chapitre seront notamment évalués les effets en phase chantier et en phase d'exploitation, temporaires, permanents, directs et indirects.

Seront présentées dans ce même chapitre les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels du projet au regard des impacts identifiés. Ces mesures, mises en oeuvre tant en phase chantier (construction et démantèlement) qu'en phase d'exploitation, sont destinées à améliorer l'intégration environnementale du projet.

Les mesures sont listées de la manière suivante :

- ✓ A : adaptation ;
- ✓ O : obligation ;
- ✓ E : évitement ;
- ✓ R : réduction ;
- ✓ C : compensation ;
- ✓ Acc : accompagnement.

Pour des questions de lisibilité, les mesures d'évitement en amont (avant le choix de la variante retenue), d'Adaptation (A01, ...) et d'Obligation (O01, ...) ne sont pas reportées dans les tableaux de synthèse.

Seules les mesures d'évitement (E01, ...), de réduction (R01, ...), de compensation (C01, ...) y figurent.
PC : Phase de Chantier - PE : Phase d'Exploitation - PD : Phase de Démantèlement - E : Évitement R : Réduction - C : Compensation

Le niveau de précision de l'évaluation des impacts est proportionné aux niveaux d'enjeux définis dans l'état initial de l'environnement et aux niveaux d'impacts potentiels.

Dans un premier temps, les impacts « bruts » du projet seront évalués. Il s'agit des impacts engendrés par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Le niveau des impacts est hiérarchisé comme indiqué ci-dessous :



❖ **CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET SANTE PUBLIQUE**

Thème	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Sécurité du personnel intervenant	Le projet nécessite la mobilisation de personnel qualifié dans les domaines du génie civil, de l'électricité, des espaces verts, etc. L'utilisation de matériel dangereux nécessite des habilitations et des compétences. Un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) est obligatoire et sera en charge du suivi des règles de sécurité appliquées sur le chantier.	Préservation du cadre de travail. Préservation de la santé du personnel.	Fort	PC : temporaire et direct faible.	/	Faible
Ambiance sonore	L'environnement sonore des alentours du secteur d'étude est globalement calme la nuit et soumis aux activités humaines et agricoles la journée. Le bruit ambiant est généré par : - les activités agricoles voisines et un établissement d'enseignement ; - le trafic routier de la RD ; - la LGV Méditerranée.	Préservation de la qualité sonore des lieux d'habitations.	Très faible	PC : temporaire et direct très faible - Circulations des engins, livraison du matériel, mise en place du parc. PE : permanent et indirect très faible - Une fois installé, un projet solaire ne génère aucune nuisance sonore. Seuls peuvent être perçus les bruits éoliens du vent dans les structures porteuses et le bruit des véhicules de maintenance. Ce sont des bruits très faibles sans gêne pour les riverains.	R 01 : Respect des horaires de travail en journée, absence d'activité nocturne bruyante, vitesse de circulation réduite.	Très faible
Gestion des déchets	Le projet ne produit que peu de déchets. Les principaux déchets produits : - les déchets de chantiers, dont les accessoires de conditionnement du matériel livré (palettes, feuillets, film plastique, cartons...) ; - des panneaux abîmés (transport et installation) et des équipements électriques défectueux qu'il faudra évacuer ; - éventuellement des éléments souillés par des pollutions accidentelles.	Traitement optimisé et orientation vers les filières appropriées. Entreprises de recyclages présentes au niveau national.	Fort	PC, PE & PD : temporaire et direct très faible - Production de diverses catégories de déchets dont certains à caractère dangereux, mais l'ensemble du parc est démantelé en fin de vie et presque totalement recyclable.	/	Très faible
Poussières	Les opérations de préparation des terrains et la circulation des engins en phase de chantier et d'exploitation peuvent être des opérations soulevant la poussière.	Préservation du cadre de travail et de vie.	Faible	PC : temporaire et direct faible - Envols de poussières lorsque les sols sont secs.	R 02 : Faible vitesse de circulation des véhicules.	Non significatif
Effets optiques	Aucun aéroport à moins de 15 km.	Sécurité des usagers.	Très faible	PE : permanent et direct très faible.	/	Non significatif
Champs électromagnétiques	Le champ électromagnétique émis par les centrales photovoltaïques est relativement faible. Les postes électriques se situent à une distance significative des riverains.	Préservation du cadre de vie.	Non significatif	PE : permanent et direct non significatif - Apparition d'un rayonnement électromagnétique avec la mise en service des équipements électriques. Les champs électromagnétiques créés sont d'une faible intensité.	/	Non significatif
Vibrations	Le faible terrassement et la pose du PDL/PTR sont les opérations les plus susceptibles d'émettre des vibrations gênantes pour le voisinage. Concernant le personnel, les outils vibrants et l'outillage électroportatif peuvent émettre des vibrations pouvant conduire à des effets sur la santé.	Préservation du cadre de vie.	Modéré	PC : temporaire et direct faible - vibrations générées par les engins de chantier, les outils vibrants et l'outillage électroportatif, car premières habitations et établissement d'enseignement à plus de 500 m.	R 01 : Respect des horaires de travail en journée, absence d'activité nocturne bruyante, vitesse de circulation réduite.	Faible

❖ **ENVIRONNEMENT HUMAIN**

Thème	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Urbanisme	La commune de Lambesc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mai 2017 et modifié en 2019. Au PLU opposable, la zone d'étude se trouve en zone NrF, renvoyant à une zone naturelle concernée par le risque feu de forêt. Le projet est compatible avec les ambitions du PLU, l'enjeu est qualifié de faible, car le zonage NrF est déjà identifié au titre du PLU pour le développement possible de projets d'énergies renouvelables et son règlement est compatible avec l'installation qui présente un intérêt collectif.	Compatibilité du projet avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.	Très faible	PC & PE : document d'urbanisme compatible. Impact indirect et permanent qualifié de très faible.	/	Non significatif
Habitat	La zone d'étude est bordée par : - à l'ouest et au sud par des exploitations agricoles ; - au nord et à l'est par la forêt communale de Lambesc. Les habitations et équipements les plus proches du site se trouvent à plus de 500m, aussi la LGV Méditerranée quant à elle jouxte le site à l'est à moins de 100m.	Perception visuelle et qualité du cadre de vie pour les riverains les plus proches.	Faible	PC : Impact indirect et temporaire qualifié de faible. PE : Impact indirect et permanent qualifié de faible.	/	Faible
Réseaux et servitudes	Le secteur d'étude est accessible depuis la RD7n puis en empruntant des chemins étroits, mais carrossables jusqu'au site. La voirie n'est pas actuellement goudronnée jusqu'au site, mais permet tout de même un accès aux véhicules du SDIS.	Sécurité et compatibilité du site avec les installations des différents gestionnaires de réseaux.	Faible	PC : temporaire et direct faible.	/	Non significatif
	Le réseau de télécommunication est présent au niveau des voiries. Il conviendra d'en tenir compte lors des différents travaux et des conditions décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. L'enjeu est ici faible.		Très faible	PC : temporaire et direct faible.	/	Non significatif
	Aucun aérodrome ou aéroport n'est localisé à proximité du secteur d'étude ou dans ses aires d'étude. Aucun enjeu significatif n'est donc recensé.		Nulle	PC & PE : temporaire et indirect non significatif.	/	Non significatif
	Aucun radar météorologique n'est recensé dans les 10 km autour du projet. Aucun enjeu significatif n'est recensé vis-à-vis des radars météorologiques pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.		Nulle	PC & PE : temporaire et indirect non significatif.	/	Non significatif
	Aucune canalisation de gaz n'est présente sur et à proximité du site. Aucun enjeu significatif n'est donc à prévoir.		Nulle	PC & PE : temporaire et indirect non significatif.	/	Non significatif
	Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) indique un poste de raccordement sur la commune sans saturation et donc compatible avec un tel projet. Une ligne haute tension traverse le site d'est en ouest avec la présence de pylône. L'aspect du raccordement apparaît comme favorable, avec un potentiel disponible dans la commune. Un enjeu faible est à prévoir compte tenu de la distance à parcourir et de la sensibilité des milieux présents en direction du point de raccordement potentiel.		Modéré	PC & PE : temporaire et indirect faible.	/	Modéré
	Ces ouvrages ne suscitent aucune disposition ou contrainte particulière, car le projet ne génère aucun obstacle. L'enjeu est donc très faible.		Nulle	PC & PE : temporaire et indirect non significatif.	/	Non significatif
Agriculture et produits du terroir	L'agriculture est présente sur la commune et notamment autour du site de projet.	Préservation et entretien des milieux.	Modéré	E : Impact direct qualifié de faible à modéré.	E 01 : plusieurs boisements présents en bordure d'exploitations agricoles seront maintenus afin de conserver une zone tampon entre le site et les parcelles agricoles et dans l'objectif de préserver un ruissellement maîtrisé.	Faible
Équipements et activités économiques	Sur le territoire communal de Lambesc, on retrouve de plusieurs équipements touristiques et de loisirs. La commune et ses alentours sont dotés également de pôles commerciaux et industriels.	Attractivité et retombées économiques locales et partagées.	Positif	PC : temporaire et indirect positif. Intervention d'entreprises spécialisées (génie civil, génie électrique). PE : temporaire et indirect / positif. Versement de taxes aux collectivités et	/	Positif

Thème	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
				perception positive en termes d'images des communes.		
Risques technologiques	La zone d'étude se trouve à distance des ICPE, la plus proche se trouvant à 3,2km.	Sécurité du site et des installations en général.	Très faible	PE : permanent et indirect faible avec la prise en compte de l'historique du site.	/	Non significatif
	La RD7n passe à quelques centaines de mètres est classée comme un axe de transport de marchandises dangereuses.	Certains risques industriels concernent l'aire d'étude éloignée. Aussi l'éloignement est suffisant pour ne pas toucher le secteur d'étude.	Faible	PE : permanent et indirect très faible.	/	Non significatif
Tourisme et loisirs	Aucun itinéraire de randonnée pédestre entretenu et balisé par la Fédération Française de Randonnée n'est présent au sein du secteur d'étude. Les activités touristiques et de loisirs n'engendrent aucune contrainte sur le projet. L'enjeu est qualifié de très faible vis-à-vis du tourisme.	Effet de curiosité lié à la présence d'un nouvel équipement de production d'énergie.	Nulle	PC & PE : permanent et indirect non significatif.	/	Non significatif

❖ MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Climat et qualité de l'air	Lambesc se situe dans l'arc méditerranéen au nord des Bouches-du-Rhône, près de la Durance. Les vents sont modérés et les hivers restent tempérés. La qualité de l'air est un enjeu fort sur l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône de par la localisation géographique, les infrastructures existantes et de l'urbanisation associée. Cependant, le projet n'engendrera pas d'effet négatif significatif.	Conditions climatiques parfaitement favorables aux installations solaires photovoltaïques. Préservation de la qualité de l'air.	Positif	PC : temporaire et indirect faible. Pollution temporaire générée par la circulation des camions et l'émanation des gaz d'échappement. PE : permanent et direct positif. Évitement de 22g CO2e/kWh.	/	Positif
Relief, sol et sous-sol	L'enjeu relatif au relief et à la géomorphologie est qualifié de modéré à fort de par le risque sismique du site et l'aléa retrait gonflement des argiles.	Sécurité du site et des installations par la bonne tenue des structures porteuses. Modification des caractéristiques du sol.	Modéré	PC : temporaire et direct faible : tassements et ornières, etc. PE : temporaire et direct faible. Gel du terrain, fuites de polluants par les véhicules de maintenance.	E 01 : Maintenir dans la mesure du possible les arbres en bordure de site pour limiter le ruissellement de surface. R 03 : Limiter l'emprise au sol. R 04 : Utiliser des kits antipollution au cours des interventions de maintenance.	Faible
Hydrogéologie	Lambesc repose sur le bassin-versant de la Touloubre qui présente des formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires. L'enjeu relatif à la géologie est qualifié de faible.	Préservation de la qualité des aquifères.	Faible	PC : temporaire et direct faible. PE : temporaire et direct faible. Les eaux pluviales ruissellent en raison du dénivelé vers des fossés. Le projet ne suscite aucune entrave à l'infiltration et à la circulation des eaux. PE : temporaire et direct faible. Présence de véhicules de maintenance avec d'éventuelles fuites de polluants.	E 01 : Maintenir dans la mesure du possible les arbres en bordure de site pour limiter le ruissellement de surface et notamment au Nord-Ouest et Sud-Est du site E 02 : Utiliser des kits antipollution au cours des interventions de maintenance. R 05 : Aménagement de l'espace chantier, avitaillement et stockage sur rétentions, présence d'un kit d'intervention rapide.	Non significatif
Hydrologie	Compte tenu de l'éloignement du site avec le réseau hydrographique, l'enjeu est faible.	Préservation de la qualité des eaux.	Modéré	PC : temporaire et direct faible. Risque de pollution des eaux. PE : temporaire et direct faible. Présence de véhicules de maintenance avec d'éventuelles fuites de polluants.	E 03 : Bannir l'utilisation de produits phytosanitaires. R 04 : Limiter l'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, ...). R 05 : Utiliser des kits antipollution au cours des interventions de maintenance. R 06 : Aménagement de l'espace chantier, avitaillement et stockage sur rétentions, présence d'un kit d'intervention rapide.	Non significatif
				PE : Augmentation du ruissellement (pour les BV2, BV3 et BV6)	R 07 : Aménagement d'ouvrages de rétention.	Faible
Risques naturels	Le cours d'eau le plus proche du site se trouve à près de 200m au sud du site d'étude.	Sécurité du site et des installations générés par les désordres de surface.	Faible	PC et PE : impact indirect et permanent faible.	/	Faible
	Le secteur d'étude se trouve dans une zone de sismicité modérée (sismicité 4). Le risque de foudroiement est une contrainte que le projet doit prendre en compte. Le risque étant de causer d'importants dommages aux installations et éventuellement un incendie. Compte tenu des aménagements envisagés (constructions légères sans occupation humaine, mise à la terre des infrastructures électriques), l'enjeu est qualifié de modéré. Des mesures spécifiques devront être prises pour protéger l'installation.	Dommages importants à l'installation électrique.	Modéré	PC & PE : permanent et indirect faible.	R 07 : Installer un dispositif parafoudre afin de protéger l'installation.	Non significatif
	La commune de Lambesc est soumise aux risques d'inondation ; néanmoins le secteur d'étude n'est pas concerné par ces aléas.	Sécurité du site et des installations générés par la crue et risque de sur accident.	Faible	PC & PE : permanent et indirect faible du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des cours d'eau et zones d'aléa.	E 01 : Maintenir dans la mesure du possible les arbres en bordure de site pour limiter le ruissellement de surface.	Faible
	Compte tenu du relief, de la géologie et de la pédologie, le risque est homogène avec un aléa de retrait et de gonflement des argiles de niveau modéré. Aucune contrainte n'est à prévoir pour le projet concernant cette thématique. L'enjeu est modéré.	Maintien du sol en place.	Faible	PC & PE : permanent et indirect faible du fait de l'évitement des zones les plus pentues.	E 01 : Maintenir dans la mesure du possible les arbres en bordure de site pour limiter le ruissellement de surface.	Faible
	Compte tenu du relief, des mouvements anthropiques du passé, de la nature du sol et du sous-sol, le secteur d'étude n'est pas soumis à un risque	Maintien du sol en place.	Faible	PC & PE : permanent et indirect faible.	/	Faible

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
	de mouvement de terrain. Aucune contrainte n'est à prévoir pour le projet concernant cette thématique. L'enjeu est faible.					
	L'aléa subi est globalement modéré à fort sur la commune en raison de son caractère boisé. L'aléa induit est globalement de moyen à exceptionnelle au sein du secteur d'étude. Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont à respecter avec notamment : l'installation de citerne incendie de 120 m3, l'aménagement d'accès, le débroussaillage de 20 m autour de la clôture, 50 m autour des installations à risques et sur la totalité de l'emprise. Compte tenu du type de végétation en place autour du secteur d'étude, l'enjeu lié aux feux de forêt est considéré comme fort.	Intégrité des installations et surincidents.	Fort	PC & PE : permanent et indirect faible du fait de la végétation en place et de l'historique du site et ses alentours.	R 08 : suivre les recommandations du SDIS concernant le volume et emplacement de la citerne, aires de retournement, dimensionnement des chemins d'accès.	Modéré

❖ PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le projet de parc photovoltaïque de Lambesc présente des impacts potentiels notables sur son environnement paysager :

- ✓ covisibilité avec le site Inscrit du Vieux Vernègues (ruines du château) ;
- ✓ visibilité depuis certains axes dynamiques locaux et techniques (chemin rural n°23, circuit de petite randonnée de Lambesc, pistes et chemins DFCI) ;
- ✓ concernant les lieux de vie, visibilité depuis le hameau Chaffard.

Dans certains cas, la distance avec le projet est telle que la perception ne présente pas de sensibilité paysagère, l'impact est acceptable et ne nécessite pas la mise en place de mesures (entrée de ville au sud-Ouest de Lambesc, chemin rural de Laval).

Par ailleurs, l'implantation du parc photovoltaïque sur ce secteur perturbé largement remanié permet d'attribuer une nouvelle vocation à ce site dont les utilisations sont actuellement limitées.

Enfin, le site de projet présente des composantes paysagères qui participent à son intégration dans le cadre paysager et dont il serait souhaitable de conserver/d'éviter, du fait de leur rôle « naturel » d'écrans visuels.

L'ensemble des Impacts retenus en phase d'Exploitation sur le Patrimoine et le Paysage sont synthétisés via le tableau ci-dessous :

IMPACTS PAYSAGERS POTENTIELS	TEMPORALITÉ	DIRECT/INDIRECT	ENJEUX	INTENSITE potentielle	ACCEPTABILITE potentielle	MESURES proposées	INTENSITE résiduelle	ACCEPTABILITE résiduelle
IPP1	Permanent	Direct	Intégration paysagère lointaine et covisibilité avec le SI de Vernègues	Faible	Notable	TE04	Très faible à nulle	Acceptable
IPP3	Permanent	Direct	Intégration paysagère intermédiaire et visibilité depuis le chemin rural n°23	Faible	Notable	TE05 et ER06	Très faible	Acceptable
IPP5	Permanent	Direct	Intégration paysagère rapprochée et visibilité depuis piste DFCI/chemin de randonnée locale	Faible	Notable	EA01, TE04 et TE05	Très faible	Acceptable
IPP6	Permanent	Direct		Faible	Notable			Acceptable
IPP7	Permanent	Direct	Intégration paysagère rapprochée et visibilité depuis chemin de Petite Randonnée labellisé	Faible	Notable	TE04 et ER06	Très faible	Acceptable
IPP9	Permanent	Direct	Intégration paysagère des abords et covisibilités, conservation de trames végétales et intégrité des escarpements existants	Fort	Notable	ER06, TE04 et TE05	Nulle	Acceptable
IPP10	Permanent	Direct		Fort	Notable			
IPP11	Permanent	Direct		Fort	Notable			
IPP12	Permanent	Direct		Moyen	Notable			

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures d'intégration paysagère à mettre en place lors des différentes phases du projet, leurs intérêts/objectifs et leur coût (si non intégrés au projet).

Phase	Mesure d'évitement	Intérêts/objectifs	Coût
Évitement			
Chantier	TE04 Adaptation de l'emprise projet (patrimoine et circuit PR)	Réduction des perceptions visuelles	Intégré au coût du projet
Chantier	TE05 Choix de la solution technique à emprise environnementale et paysagère moindre	Intégration paysagère générale	Intégré au coût du projet
Réduction			
Exploitation	ER06 Renforcement des écrans visuels boisés par plantations	Réduction des perceptions visuelles	6 075€
Accompagnement			
Chantier	EA06 Intégration paysagère des éléments techniques	Intégration paysagère générale	Intégré au coût du projet

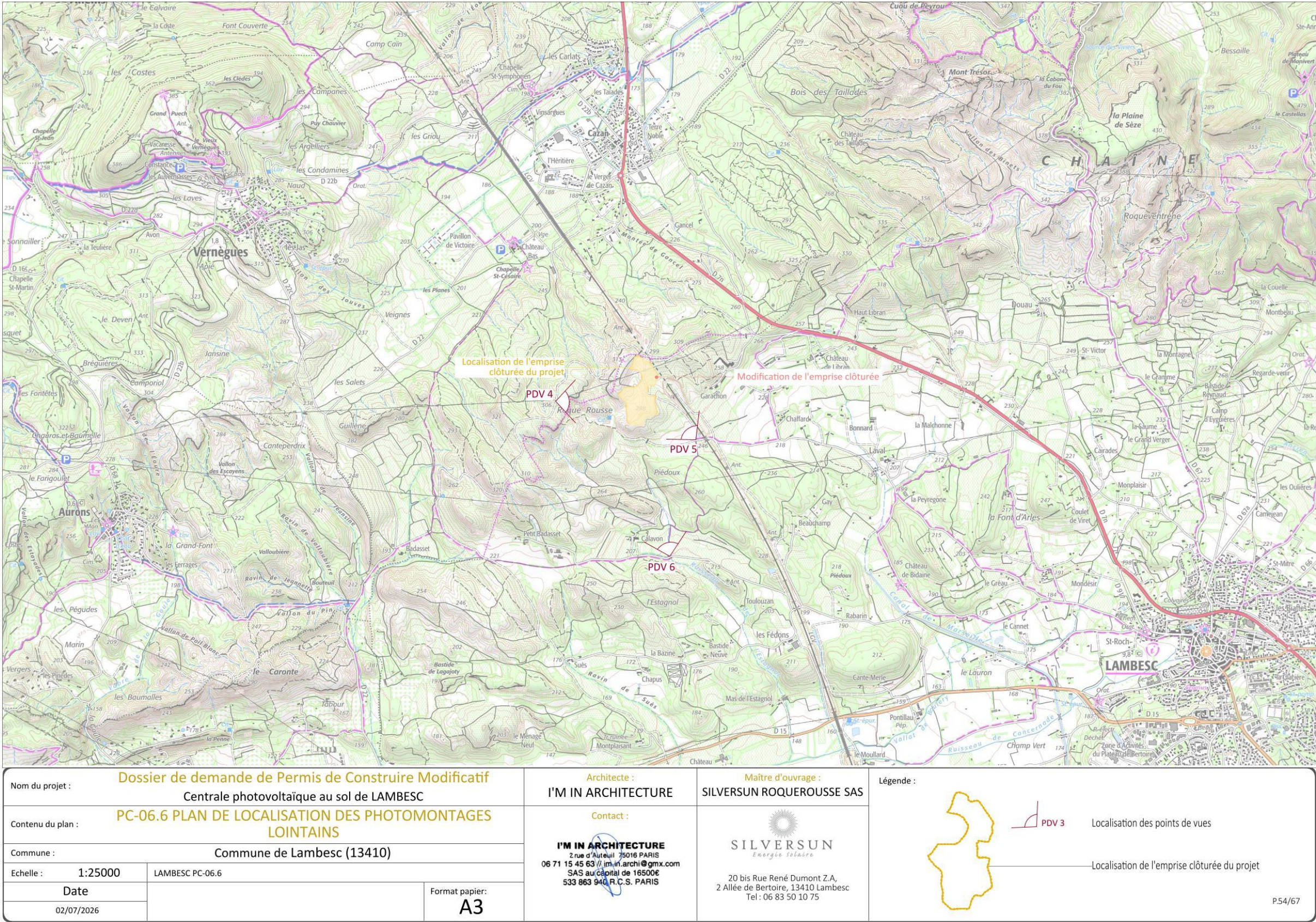


Figure 18. Localisation des photomontages (SILVERSUN)



Point de vue n°4- situé depuis le chemin à l'ouest du projet



Point de vue n°4- situé depuis le chemin à l'ouest du projet avec mesures paysagères

Nom du projet :			Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif			Architecte :			Maître d'ouvrage :			Légende :		
			Centrale photovoltaïque au sol de LAMBESC			I'M IN ARCHITECTURE			SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS					
Contenu du plan :			PC-06.7 PHOTOMONTAGE N°4			Contact :								
Commune :			Commune de Lambesc (13410)			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS			SILVERSUN Energie solaire 20 bis Rue René Dumont Z.A, 2 Allée de Bertoire, 13410 Lambesc Tel : 06 83 50 10 75					
Echelle :		LAMBESC PC-06.7												
Date														
02/07/2026				Format papier:		A3								

Mise à jour en Juillet 2026 :
- Suppression des arbres à planter

P55/67

Mise à jour en Juillet 2026 :
- Suppression des arbres à planter

Figure 19. Photomontage du projet depuis le chemin à l'Ouest (SILVERSUN)



Point de vue n°5- situé depuis le chemin de Garachon au sud-est du site



Point de vue n°5- situé depuis le chemin de Garachon au sud-est du projet avec mesures paysagères

Nom du projet :			Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif		Architecte :		I'M IN ARCHITECTURE		Maître d'ouvrage :		SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS		Légende :	
Contenu du plan :			PC-06.8 PHOTOMONTAGE N°5		Contact :		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 SILVERSUN Energie Solaire 20 bis Rue René Dumont Z.A, 2 Allée de Bertoire, 13410 Lambesc Tel : 06 83 50 10 75					
Commune :			Commune de Lambesc (13410)											
Echelle :		LAMBESC PC-06.8												
Date					Format papier:		A3							
02/07/2026													P56/67	

Mise à jour en Juillet 2026 :
- Suppression des arbres à planter

Figure 20. Photomontage du projet depuis le chemin de Garachon (SILVERSUN)



Point de vue n°6- situé depuis le chemin de Badasset au sud du projet



Point de vue n°6- situé depuis le chemin de Badasset au sud du projet avec mesures paysagères

Nom du projet :			Dossier de demande de Permis de Construire Modificatif		Architecte :		Maître d'ouvrage :		Légende : Mise à jour en Juillet 2026 : - Suppression des arbres à planter	
			Centrale photovoltaïque au sol de LAMBESC		I'M IN ARCHITECTURE		SILVERSUN ROQUEROUSSE SAS			
Contenu du plan :			PC-06.9 PHOTOMONTAGE N°6		Contact :					
Commune :			Commune de Lambesc (13410)		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		SILVERSUN <i>Energie Solaire</i> 20 bis Rue René Dumont Z.A, 2 Allée de Bertoire, 13410 Lambesc Tel : 06 83 50 10 75			
Echelle :		LAMBESC PC-06.9								
Date		Format papier: A3								
02/07/2026										

P.57/67

Figure 21. Photomontage du projet depuis le chemin de Badasset au sud (SILVERSUN)

❖ ENVIRONNEMENT NATUREL

Contexte écologique	Enjeu	Niveau d'impact brut final	Mesures à mettre en place	Niveau d'impact résiduel
Contexte écologique				
Contexte écologique	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER02 ER06 ES01 ES02 ES03 ES04 ES05 ES06	Fort
Habitats				
Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 TA01 TA02 ES06	Faible
Autres habitats	Faible	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 TA01 TA02 ES06	Faible
Oiseaux				
Aigle de Bonelli (en vol, chasse possible ; concerné par des effets cumulés)	Très fort	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Alouette lulu (nicheur certain)	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Bruant proyer (nicheur certain)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Chardonneret élégant (nicheur possible)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Circaète Jean-le-Blanc (chasse certaine, nidification à proximité ; concerné par des effets cumulés)	Fort	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Engoulevent d'Europe (nicheur certain)	Modéré	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Faucon crécerelle (nicheur hors site, chasse certaine)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Fauvette mélanocéphale (nicheur certain)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Fauvette passerinette (nicheur certain)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Fauvette pitchou (nicheur certain)	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Grand-duc d'Europe (nicheur hors site)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Hirondelle rustique (chasse, nicheur hors site)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Huppe fasciée (nicheur hors site)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Martinet noir (en chasse, nicheur hors site)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Milan noir (en chasse, nicheur hors site)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Pie-grièche écorcheur (nicheur probable)	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Rollier d'Europe (nicheur probable)	Fort	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Serin cini (nicheur probable)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Tarier pâtre (nicheur certain)	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Fort
Tourterelle des bois (nicheur probable)	Fort	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Vautour moine (en transit, nicheur hors site)	Fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Faible
Cortège des espèces nicheuses à enjeu faible de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (Bruant zizi, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Pigeon ramier, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rouge-gorge familier)	Faible	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Cortège des espèces nicheuses à enjeu faible de conservation des milieux fermés (Coucou gris, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Grand corbeau, Grimpereau des jardins, Grive draine, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Roitelet à triple bandeau)	Faible	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Cortège des espèces non nicheuses en transit ou recherche alimentaire sur le site (Accenteur mouchet, Alouette des champs, Buse variable, Choucas des tours, Epervier d'Europe, Guêpier d'Europe, Hypolaïs polyglotte, Moineau domestique, Sittelle torchepot, Verdier d'Europe)	Faible	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Très faible
Mammifères non volants				
Espèces non protégées (Campagnol sp, Chevreuil européen, Lapin de garenne, Renard roux, Sanglier)	Faible	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER06 TA01 TA02 ES02	Très faible
Chiroptères				
Grand Rhinolophe (hibernation possible en cavités arboricoles et chasse en pâtures entourées de haies, ripisylves et forêts feuillus)	Fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Minioptère de Schreibers (espèce de milieux souterrains naturels et artificiels et chasse en lisière))	Très fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Molosse de Cestoni (espèce de falaise et chasse en forêts et lisières)	Fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Murin à oreilles échancrées (espèce de sous-terrain et chasse en forêts et lisières)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Murin de Daubenton (hibernation et mise bas en cavités arboricoles et chasse en milieu plutôt humide)	Très fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Noctule de Leisler (hibernation et mise bas en cavités arboricoles et chasse en forêts et lisières)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Oreillard gris (hibernation et mise bas en cavités arboricoles et chasse en lisières et milieux ouverts boisés)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Pipistrelle commune (hibernation possible en cavités arboricoles et chasse dans tous les types de milieux)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Pipistrelle de Kuhl (espèce de falaises et chasse dans tous les types de milieux)	Faible	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Pipistrelle de Nathusius (hibernation et mise bas en cavités arboricoles et chasse dans tous les types de milieux)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Pipistrelle pygmée (hibernation et mise bas en cavités arboricoles et chasse dans tous les types de milieux)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Sérotine commune (hibernation possible en cavités arboricoles et chasse en lisières et milieux ouverts mixtes)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Vespère de Savi (espèce de falaises et chasse le long des falaises)	Modéré	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Reptiles				
Lézard des murailles	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Modéré
Lézard vert	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Modéré
Psammodrome d'Edwards	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Modéré
Seps strié	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Modéré
Lézard ocellé	Fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Faible
Amphibiens				
Crapaud épineux	Modéré	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER06 TA01 TA02 ES04	Modéré pour l'habitat terrestre et faible pour l'habitat aquatique
Invertébrés				
Lucane cerf-volant (espèce remarquable non protégée)	Fort	Très fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER06 TA01 TA02 ES05	Faible

Contexte écologique	Enjeu	Niveau d'impact brut final	Mesures à mettre en place	Niveau d'impact résiduel
Magicienne dentelée	Fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER06 TA01 TA02 ES05	Modéré
Cortège d'espèces communes	Faible	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER06 TA01 TA02 ES05	Très faible
Continuités écologiques				
Oiseaux	De faible à fort	De faible à fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR04 TR05 TR06 TR08 ER01 ER05 ES01	Modéré
Chiroptères	De faible à très fort	Modéré	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR03 TR05 TR08 ER01 ER04 ER06 TA01 TA02 ES02	Faible
Faun terrestre	De faible à fort	Fort	TE01 TE02 TE03 TR01 TR02 TR04 TR05 TR06 TR07 TR08 ER01 ER02 ER03 ER06 TA01 TA02 ES03	Modéré

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures en faveur de la biodiversité à mettre en place lors des différentes phases du projet :

Phase	Mesure d'évitement	Milieus, espèces et/ou cortèges cibles	Coût
Evitement			
Chantier	TE01 Adaptation de l'emprise projet	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Chantier	TE02 Installation de la base vie	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Chantier	TE03 Mise en défens des zones sensibles	Ourlets à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes (6220-1) ainsi que l'alignement d'arbres au centre de l'aire d'étude	520 €
Reduction			
Chantier	TR01 Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes les espèces faunistiques	Intégré au coût du projet
Chantier	TR02 Gestion de l'éclairage du chantier	Chiroptères et dans une moindre mesure toute la faune	Intégré au coût du projet
Chantier	TR03 Vérification des arbres avant abattage	Chiroptères et les coléoptères	Recherche des cavités : 1 jour de terrain à 600 € HT (+ 1 jour à 800 € HT en cas de présence de gîte)
Chantier	TR04 Intervention sur la végétation	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Chantier	TR05 Gestion générale du chantier	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Chantier	TR06 Dispositifs de fuite et clôtures anti-intrusion provisoires	Amphibiens, reptiles et petits mammifères terrestres	13 496 €
Chantier	TR07 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier		
Chantier	TR08 Remettre en état les emprises travaux temporaires après le chantier	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Exploitation	ER01 Mise en place d'une gestion adaptée	Toutes les espèces	Intégré au coût du projet
Exploitation	ER02 Assurer la perméabilité des clôtures entourant le parc photovoltaïques	Petite faune terrestre (petits mammifères et reptiles)	Intégré au coût du projet
Exploitation	ER03 Mise en place d'abris artificiels pour l'herpétofaune	Reptiles	3 100 €
Exploitation	ER04 Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères	Chiroptères	780 €
Exploitation	ER05 Obstruer le sommet des poteaux creux installés sur le parc	Oiseaux, micromammifères, chioptères et reptiles	Intégré au coût du projet
Exploitation	ER06 Elaboration de bassins de rétention favorables à la faune	Amphibiens et autres petite faune	Intégré au coût du projet
Accompagnement			
Chantier	TA01 Cahier des charges environnement et choix des entreprises	Toutes les espèces	9 600 €
Chantier	TA02 Suivi de chantier	Toutes les espèces	9 600 €
Suivi			
Exploitation	ES01 Suivi des oiseaux	Oiseaux	11 000 €
Exploitation	ES02 Suivi des mammifères	Mammifères dont les chiroptères	24 750 €
Exploitation	ES03 Suivi des reptiles	Reptiles	27 500 €
Exploitation	ES04 Suivi des amphibiens	Amphibiens	19 800 €
Exploitation	ES05 Suivi des invertébrés	Invertébrés	27 500 €
Exploitation	ES06 Suivi des habitats et de la flore	Habitats et flore	11 000 €

❖ EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. La recherche a été effectuée sur les communes situées au sein de l'aire d'étude élargie. Cela représente au total huit communes.

Les projets ayant été retenus sont ceux ayant fait l'objet d'un avis MRAE depuis 5 ans (soit depuis février 2021) et localisées dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet. Cela représente 16 projets, qui sont présentés dans la figure ci-contre.

Les effets cumulés sont de manière générale limités à la phase chantier (construction du parc photovoltaïque de Lambesc) et assez faibles, notamment du fait des mesures spécifiques qui seront prises pour supprimer et réduire les impacts potentiels du projet liés à l'érosion et tassement des sols induits par la circulation d'engins de chantier, ainsi qu'aux risques de pollution (dispositions prévues par les différentes entreprises).

De plus, des effets cumulés positifs sont attendus sur le climat local (réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable) et les activités économiques (création d'emplois locaux).

Sur la biodiversité, les effets cumulés sont considérés comme non négligeables. Ils ne sont toutefois pas de nature à augmenter les impacts bruts sur la majorité des espèces. Les effets cumulés n'augmentent les impacts bruts que pour le Circaète Jean-le-Blanc et l'Aigle de Bonelli qui sont cités dans plusieurs projets alentours et qui sont des espèces sensibles à large dispersion, les individus présents sur les projets cités sont susceptibles d'être les mêmes que ceux fréquentant le site, les impacts sont donc plus forts.

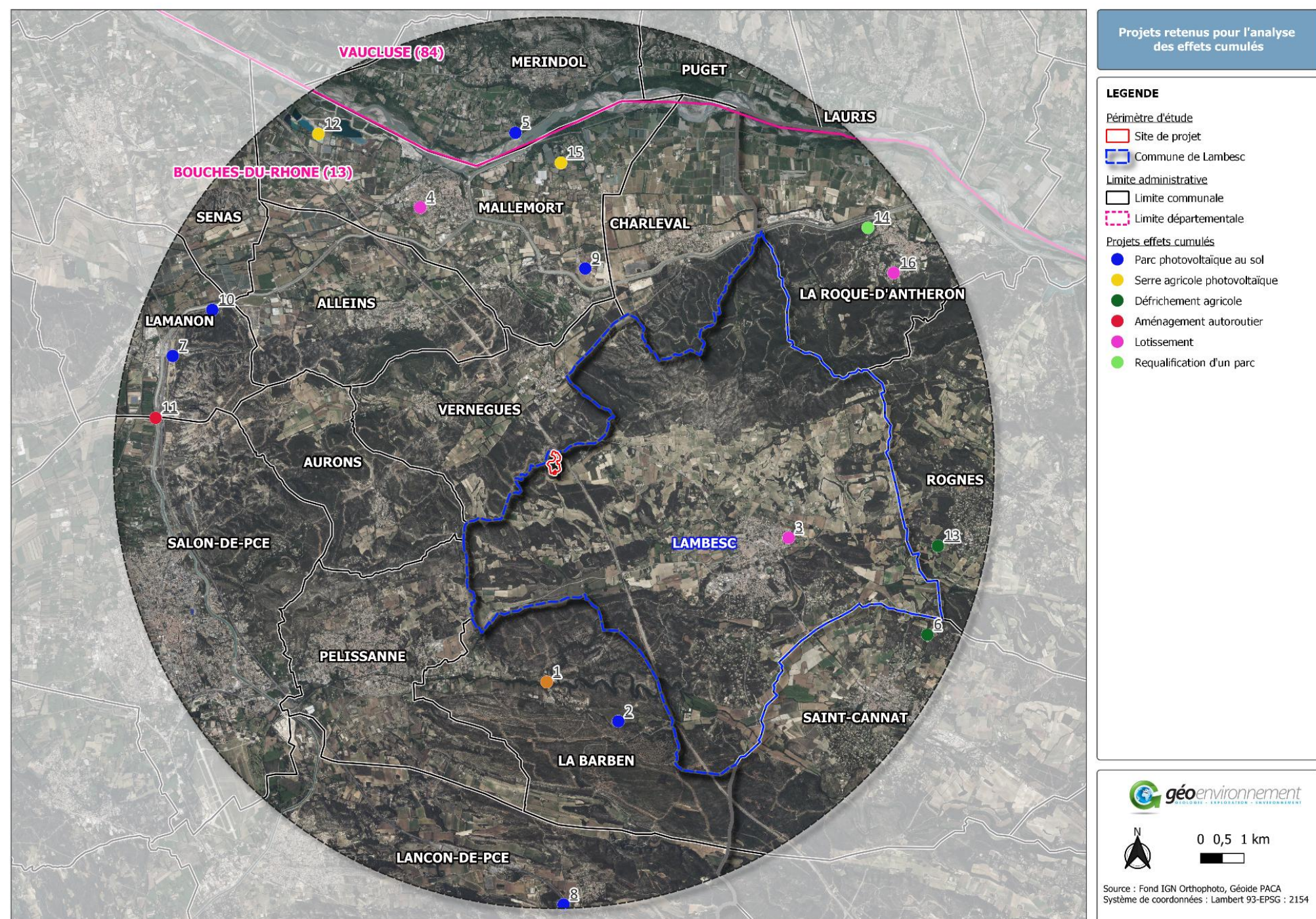


Figure 22. Localisation des projets sélectionnés pour l'analyse des effets cumulés

Au regard de cette analyse, des effets cumulés induits par le projet du parc photovoltaïque de Lambesc et les autres projets pris en compte seront assez faibles, notamment du fait des mesures spécifiques qui seront mises en œuvre pour supprimer et réduire les impacts potentiels prévisibles.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU SECTEUR DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque de Roquerousse est compatible avec l'ensemble des documents analysés ci-dessous. Notons toutefois qu'une erreur matérielle a été réalisée lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix et que l'extrémité Nord du site est classée en zone N au lieu de Ner. La rectification en zone Ner sera donc réalisée lors de la prochaine modification du PLUi.

En toute hypothèse, les modifications apportées au projet dans le cadre de la demande de permis de construire modificatif, compte tenu de leurs objets, de leurs caractéristiques et de leurs localisations, n'emportent strictement aucun changement dans l'affectation des sols prévue en partie nord du terrain d'assiette du projet et classée en zone N, par rapport à celle prévue dans le permis de construire initial - et définitif - du 17 septembre 2024 et autorisée au vu du règlement de la zone Nrf de l'ancien PLU alors en vigueur de la commune de Lambesc

Tableau 7. Liste des plans et programmes analysés pour la compatibilité du projet

Documents d'urbanisme	Loi Montagne, Loi Littoral et Loi Barnier	COMPATIBLE
	Lois relatives aux énergies renouvelables	COMPATIBLE
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région PACA	COMPATIBLE
	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence	COMPATIBLE
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix	COMPATIBLE (Procédure de rectification d'erreur matérielle demandée)
Autres schémas, plans et programmes	Programme Pluri annuel de l'Energie (PPE)	COMPATIBLE
	Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) PACA - Fascicule dédié du SRADDET de la Région PACA	COMPATIBLE
	Plan Climat Energie Territorial	COMPATIBLE
	Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3RENR)	COMPATIBLE
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	COMPATIBLE
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance	SANS OBJET
	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) PACA - Fascicule dédié du SRADDET de la Région PACA	COMPATIBLE

L'actualisation de cette étude a été réalisée par **Anne SCOTTI**, chargée d'études au sein du bureau d'études GEOENVIRONNEMENT. Elle a par ailleurs été supervisée par **Philippe EBREN**, gérant de GEOENVIRONNEMENT

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des intervenants de la présente étude d'impact environnementale :

Tableau 8. Liste des intervenants

Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	Rédacteurs		Vérificateur approbateur
Volet humain et physique	ROSSI Anthinéa HENOCQ Véronique	VERDI	HENOCQ Véronique
	IPOUTCHA Simon VELASCO Laurent	ONF	
Volet écologique	VITROLLES Laura GUYOT Matthieu BALIN Anaïs	VERDI	
Volet paysager	BÉCART Paul	VERDI	
Mise à jour de l'étude d'impact	SCOTTI ANNE	GEOENVIRONNEMENT	EBREN Philippe
Mise à jour du volet écologique	VITROLLES Laura	FOX Consulting	CHARPENTIER Lorraine LANGLOIS Bruno